

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ac01Et	Ad01Rt	Ag01Ct	Aj01B	Ak01B	Bc01Rt	Bc02Rt
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I <sup>1</sup>	I	I	I	IJR	I
	H2 - Habitation bifamiliale		I <sup>1</sup>				IJR	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						X	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							X(22) <sup>45</sup>
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)			X <sup>3</sup>				X
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure	X <sup>1</sup>						
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non			X				X
	C13 - Restauration et bar							X
	C14 - Restauration rapide							X
	C15 - Restauration - épicerie fine			X <sup>63</sup>				
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profs			X				
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur			X				
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>1</sup>	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							X <sup>78</sup>
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ac01Et	Ad01Rt	Ag01Ct	Aj01B	Ak01B	Bc01Rt	Bc02Rt
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)				X			
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...	X	X					
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique		X <sup>4,7</sup>	X				X
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire		X <sup>4</sup>		X			X
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X		X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde					X		
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation			X				X
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	12	10	10	10	15	7.5	10
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5	3	5	3 <sup>F</sup>	5 <sup>F</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)					10		
	Marge arrière minimale (m)	5	25	5	5	6	5 <sup>F</sup>	5 <sup>F</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal					2		
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	8	12 <sup>A</sup>	12	12	10.5	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							N
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							15 <sup>B</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)							15 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	Ø	20	21	19	19	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X			X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Bd01Rt	Bd02Rt	Be01Rt	Bf01B	Bg01Rt	Bg02Cr	Bh01Rt
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>4</sup>	I <sup>4</sup>	I <sup>4</sup>	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale	I <sup>4</sup>	I <sup>4</sup>					
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)						X <sup>92</sup>	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)	X <sup>6,7</sup>					X	
	C3.2 - Hébergement commercial						X	
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure						X	
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non						X	
	C13 - Restauration et bar						X	
	C14 - Restauration rapide						X	
	C15 - Restauration - épicerie fine						X	
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						X	
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						X	
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère						X		
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique						X <sup>11</sup>	
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Bd01Rt	Bd02Rt	Be01Rt	Bf01B	Bg01Rt	Bg02Cr	Bh01Rt
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol				X <sup>8</sup>			
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)				X <sup>8</sup>			
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...	X	X	X				
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique	X <sup>4,7</sup>	X <sup>4,7</sup>	X <sup>4,7</sup>		X	X	
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X <sup>4</sup>	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X <sup>4</sup>	X	X		
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation						X	
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	10	10	10	10	20	10
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>F</sup>	5	5	5	5	5	5
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>F</sup>	25	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	25	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12 <sup>A</sup>	12 <sup>A</sup>	12 <sup>A</sup>	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)		N	N	N	N	N	N
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)		15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	20	21	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)		20 <sup>O</sup>	6 <sup>O</sup>				
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Bh02Ct	Bi01B	Bi02B	Bj01B	Bk01B	Bk02R	Bk03R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	I	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X						
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)	X						
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X						
	C13 - Restauration et bar	X						
	C14 - Restauration rapide	X						
	C15 - Restauration - épicerie fine	X						
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X						
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X <sup>85</sup>						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X						
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes	X <sup>117</sup>						
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto	X <sup>118</sup>						
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère	X							
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique	X <sup>11</sup>						
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Bh02Ct	Bi01B	Bi02B	Bj01B	Bk01B	Bk02R	Bk03R
Groupes	Classes							
Agricole	A1 - Culture du sol			X				
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)			X <sup>8</sup>		X		
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
Autres	W - Tout autre usage							
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'accommodation	X						
	CIS2 - Magasin d'usine							
Objets	Éléments régis							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	15	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5	3	3	3	3	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)						5	5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	20	20	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
Autres normes	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)	N	N	N	N	N	N	N
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
Thématiques	Éléments concernés et références							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	21	20	20	19	14	19	19
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Station touristique	X	X	X				
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
Usages conditionnels (section administrative)	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution					UC-8		
	Bureau d'entrepreneur					UC-9		
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal					UC-6-7-10		
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
Règlement prévention des incendies (art. 38)								
Monument historique								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Bk04R	Bk05R	Bk06R	BI01B	BI02R	BI03P	BI04R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	IJ	I	I		I
	H2 - Habitation bifamiliale		I	I				I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						X <sup>40</sup>	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle						X <sup>40</sup>	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						X <sup>40</sup>	
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X <sup>40</sup>	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X <sup>73</sup>	X	X	X
	P3 - Service public						X	
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Bk04R	Bk05R	Bk06R	BI01B	BI02R	BI03P	BI04R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X		X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	10	7.5	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	5	2	5	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	5	5	5		5		5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	40	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal	2						
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	9	11	11	12	11	12	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)				N	N		
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)				15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>		
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	19	15	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	BI05C	BI06C	BI07C	BI08C	BI09R	BI10R	BI11P
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale					IJR	IJ	
	H2 - Habitation bifamiliale					IJ	I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)					X		
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X	X	X			
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )			X				
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							X <sup>40</sup>
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							X <sup>40</sup>
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							X <sup>40</sup>
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non					X		
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide					X		
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes				X	X		
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...				X	X		
	C16.3 - Service funéraire	X						
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X	X	X				
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X	X	X	X			
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X	X					X <sup>40</sup>
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes		X <sup>2</sup>	X <sup>2</sup>				
	C17.2 - Station service			X <sup>2</sup>				
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux	X	X	X				
	C17.4 - Lave-auto	X	X					
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage			X				
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige	X	X	X	X				
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif			X					
C17.9 - Stationnement privé							X	
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé	X	X	X					
C18.1 - Activité artisanale légère	X	X						
C18.2 - Activité artisanale lourde	X	X						
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							X
	P4 - Utilité publique		X					
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)	X <sup>14</sup>						
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		BI05C	BI06C	BI07C	BI08C	BI09R	BI10R	BI11P
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire					X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel					X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine	X						
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	12 <sup>M</sup>	12	12	12	7.5	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5	5	3	3	3	3	3
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	6	6	6	6	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	50	50	50	50	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	1	1	1	1	19	19	15
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	BI12Rc	BI13R	Bm01C	Bm02Ct	Bm03R	Bm04B	Bo01Af2
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I					I	I <sup>97</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale	I						
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X					
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)		X					
	H4 - Pensions, maison de chambres		X					
	H5 - Résidence privée d'hébergement		X					
	H6 - Maison unimodulaire						X <sup>71</sup>	
H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes								
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)			X				
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )			X				
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)			X				
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif				X			
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure				X			
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure				X			X <sup>10,101</sup>
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle				X <sup>108</sup>			
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée			X				X <sup>20,101</sup>
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X						
	C16.3 - Service funéraire			X				
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne			X				
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur			X				
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige			X				
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif			X					
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé			X					
C18.1 - Activité artisanale légère	X							
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique			X	X			
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		B112Rc	B113R	Bm01C	Bm02Ct	Bm03R	Bm04B	Bo01Af2
Groupes	Classes							
Agricole	A1 - Culture du sol							X
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...				X			
Autres	W - Tout autre usage				X <sup>69</sup>			
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X					X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X					X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X					X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'accommodation				X			X
	CIS2 - Magasin d'usine							
Objets	Éléments régis							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	12	7.5	12	12	3	10	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	3	2	5	12	<sup>c</sup>	3	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)		5					
	Marge arrière minimale (m)	6	3	6	12	<sup>c</sup>	5	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	50	30	40	30		20	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal					1		
Autres normes	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	11	12	12		12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10		10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
Thématiques	Éléments concernés et références							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	1	19	1	1	Ø	20	20
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
Usages conditionnels (section administrative)	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
Règlement prévention des incendies (art. 38)								
Monument historique								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Bo02Af2	Bp01R	Bp02B	Cb01Rv	Cc01B	Cd01Ct	Cd02B
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>97</sup>	I	I	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale		I <sup>64</sup>	I <sup>64</sup>				
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)		X(11) <sup>106</sup>					
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes			X <sup>93</sup>				
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)						X <sup>113</sup>	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial		X <sup>3,64</sup>	X <sup>3,64</sup>			X	
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X <sup>64</sup>	X <sup>64</sup>				
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure		X <sup>10</sup>	X <sup>10</sup>				
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée		X <sup>20</sup>	X <sup>20</sup>				
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non						X	
	C13 - Restauration et bar						X	
	C14 - Restauration rapide						X	
	C15 - Restauration - épicerie fine						X	
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						X <sup>85, 86</sup>	
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						X	
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère						X		
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X	X	X	X <sup>73</sup>	X	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique						X <sup>11,12, 78</sup>	
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)		X <sup>14, 22</sup>	X <sup>14, 22</sup>				
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Bo02A2	Bp01R	Bp02B	Cb01Rv	Cc01B	Cd01Ct	Cd02B
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X				X
	A2 - Serres	X	X	X				
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X				X <sup>8</sup>		X <sup>8</sup>
	A3.2 - Élevage	X						
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage	X						
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique				X			
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X	X				
	AS2 - Hébergement à la ferme	X						
	AS3 - Table champêtre	X	X	X				
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X	X				
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine		X	X				
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>Q</sup>	10	10	10	10	20	10
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>Q</sup>	5	5	3	5	5	5
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>Q</sup>	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	25	25	20	20		20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)				N			N
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)				15 <sup>B</sup>			15 <sup>B</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)	15 <sup>N</sup>			15 <sup>N</sup>	15 <sup>N</sup>		15 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	20	21	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique				X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ce01Rt	Ce02Rv	Ce03Rv	Cf01Af2	Cf02B	Cf03R	Cg01Rt
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	IJR <sup>5</sup>	I	I	I <sup>97</sup>	I		I
	H2 - Habitation bifamiliale	IJR <sup>5</sup>						
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						X <sup>110</sup>	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)						X(34) <sup>110,111</sup>	
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						X <sup>44</sup>	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure						X <sup>44</sup>	
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						X <sup>44,112</sup>	
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X <sup>44</sup>	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère			X <sup>57</sup>					
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public	X <sup>21</sup>						
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ce01Rt	Ce02Rv	Ce03Rv	Cf01Af2	Cf02B	Cf03R	Cg01Rt
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X			X			
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)				X			X
	A3.2 - Élevage				X			
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X				X
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X		X	X		X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique				X			
	AS2 - Hébergement à la ferme				X			
	AS3 - Table champêtre				X			
	AS4 - Vente de produit de la ferme				X			
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	6	10	10 <sup>O</sup>	10	7.5	10
	Marge latérale minimale (m)	5	3	3	5 <sup>O</sup>	5	2	5
	Somme minimale des marges latérales (m)						5	
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5 <sup>O</sup>	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	25	25	20	20	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12	12	12	12	12	15	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)	N			N			N
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)	15 <sup>B</sup>			15 <sup>B</sup>	5 <sup>P</sup>		15 <sup>B</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)			15 <sup>N</sup>	15 <sup>N</sup>	15 <sup>N</sup>	30 <sup>N</sup>	
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	21	19	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Cg02Ea	Ch01Rt	Ch02Rt	Ch03Rt	Ch04Rt	Ch05C	Ch06R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	I	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)				X <sup>58</sup>	X <sup>9</sup>		
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )				X <sup>58</sup>			
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)						X <sup>3</sup>	
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						X	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						X	
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non					X	X	
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine		X			X		
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes		X				X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur		X					
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels						X	
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère		X <sup>57</sup>						
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)		X <sup>82</sup>						
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Cg02Ea	Ch01Rt	Ch02Rt	Ch03Rt	Ch04Rt	Ch05C	Ch06R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X				X <sup>9</sup>		
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X	X	X		
	A3.2 - Élevage	X						
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...	X						
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique		X	X	X	X	X	
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X	X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>Q</sup>	10	10	10	10	10	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>Q</sup>	3	3	3	3	3	2
	Somme minimale des marges latérales (m)							6
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>Q</sup>	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)		N	N				
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)		15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>				
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	20	20	20	20	21	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ci01Rv	Ci02Rv	Ci03R	Ci04R	Cj01Rv	Cj02R	Cj03R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I	I	I	IJ	IJ
	H2 - Habitation bifamiliale						I	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ci01Rv	Ci02Rv	Ci03R	Ci04R	Cj01Rv	Cj02R	Cj03R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X			X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	7.5	7	6	7.5	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	3	3	1.2	1.2	5	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)			5.2	5.2			
	Marge arrière minimale (m)	5	5	3	3	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	25	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	11	11	9	9	11	11	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)	N	N			N		
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)	15 <sup>B</sup>	15 <sup>B</sup>			15 <sup>B</sup>		
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X						
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)			70				
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)			205				
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Cj04R	Cj05R	Ck01P	Ck02R	Ck03C	Ck04Cr	Ck05C	
Groupes	Classes								
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I		IJR(3)				
	H2 - Habitation bifamiliale				I		I		
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						X		
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)						X		
	H4 - Pensions, maison de chambres								
	H5 - Résidence privée d'hébergement								
	H6 - Maison unimodulaire								
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes						X		
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)					X	X	X	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )								
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)								
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)								
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)								
	C3.2 - Hébergement commercial								
	C4 - Hébergement récréatif								
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure								
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure								
	C7 - Activité nautique								
	C8 - Activité culturelle								
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée								
	C10 - Activité à caractère érotique								
	C11 - Bar								
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non								
	C13 - Restauration et bar								
	C14 - Restauration rapide								
	C15 - Restauration - épicerie fine								
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						X	X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						X	X	X
	C16.3 - Service funéraire								
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						X		X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						X	X	X
	C16.6 - École privée non institutionnelle								X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels								
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes								
	C17.2 - Station service								
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux						X <sup>39</sup>		X
	C17.4 - Lave-auto						X		X
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage						X <sup>39</sup>		X
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige						X		X	
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd									
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								X	
C17.9 - Stationnement privé									
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé						X		X	
C18.1 - Activité artisanale légère						X	X	X	
C18.2 - Activité artisanale lourde									
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)									
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X	
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X	X	X	X	
	P3 - Service public			X					
	P4 - Utilité publique								
	P5 - Plan d'eau								
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)								
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique								
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)								
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)								
	I4 - Entrepôt								
	I5 - Cours à bois								
	I6 - Rebut et récupération								
	I7 - Activité d'extraction								
I8 - Dépôt et entretien des transports									
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>									

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Cj04R	Cj05R	Ck01P	Ck02R	Ck03C	Ck04Cr	Ck05C
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X		X			
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X		X			
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X		X			
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	12	12	12
	Marge latérale minimale (m)	2	3	2	2	3	3	3
	Somme minimale des marges latérales (m)	5						
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	6	6	6
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	50	50	50
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal				2			
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	10	10		9	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10		10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)			N	N	N		N
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	15	19	1	1	1
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ck06I	Ck07C	Ck08R	CI01C	CI02P	CI03R	CI04I
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale			I			I	
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X		X			
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )				X			
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)				X			
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure				X			
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure				X			
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non				X			
	C13 - Restauration et bar				X			
	C14 - Restauration rapide				X			
	C15 - Restauration - épicerie fine				X			
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes		X		X			
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...		X		X			
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X <sup>76</sup>	X		X			X <sup>76</sup>
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X	X		X			X
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux		X		X			
	C17.4 - Lave-auto		X		X			
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage		X		X			
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige		X		X			
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif		X		X			
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé		X		X				
C18.1 - Activité artisanale légère			X	X				
C18.2 - Activité artisanale lourde	X						X	
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)	X	X <sup>88</sup>		X <sup>88</sup>			X	
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public					X		
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)	X						X
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique	X						X
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							X
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ck06I	Ck07C	Ck08R	CI01C	CI02P	CI03R	CI04I
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire			X			X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X			X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère						X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine	X						X
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	12	12	6	12	7.5	7.5	12
	Marge latérale minimale (m)	5	3	2	3	2	2	5
	Somme minimale des marges latérales (m)			5				
	Marge arrière minimale (m)	7.5	6	5	6	5	5	7.5
	% minimal d'occupation du terrain	15						15
	% maximal d'occupation du terrain	50	50	30	50	30	30	50
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	11	12		11	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10		10	
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)		N	N				
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)				10 <sup>k</sup>			10 <sup>L</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	3	1	Ø	1	19	19	3
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Cl05P	Cm01A	Cn01A	Cp01R	Cp02Et	Dc01Af2	De01B
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale			I <sup>96</sup>	I		I <sup>97</sup>	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							X <sup>3</sup>
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							X <sup>10</sup>
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère							X <sup>57</sup>	
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X		X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X		X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public	X						
	P4 - Utilité publique	X						
	P5 - Plan d'eau					X		
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		CI05P	Cm01A	Cn01A	Cp01R	Cp02Et	De01Af2	De01B
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol		X	X			X	X
	A2 - Serres			X				
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)			X			X	X
	A3.2 - Élevage			X			X	X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
A5 - Chenils, pensions, dressage			X			X		
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage	X <sup>50</sup>						
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire			X	X		X	X
	HS3 - Pavillon secondaire						X	
	HS4 - Service personnel et professionnel			X	X		X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère			X	X		X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique			X			X	X
	AS2 - Hébergement à la ferme			X			X	
	AS3 - Table champêtre			X			X	
	AS4 - Vente de produit de la ferme			X			X	X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	9	10 <sup>0</sup>	6		10 <sup>0</sup>	10
	Marge latérale minimale (m)	2	3	5 <sup>0</sup>	2		5 <sup>0</sup>	5
	Somme minimale des marges latérales (m)				5			
	Marge arrière minimale (m)	3	5	5 <sup>0</sup>	5		5 <sup>0</sup>	5
	% minimal d'occupation du terrain		15					
	% maximal d'occupation du terrain	30	50	25	25		25	25
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>			12	11		12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)			10	10		10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
	<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	3	20	19	Ø	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique						X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements			UC-5				
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	De02Af2	Df01C	Df02C	Df03C	Df04Cr	Df05Rc	Df06R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>97</sup>						I
	H2 - Habitation bifamiliale						I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						X(6) <sup>62</sup>	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)					X(10) <sup>59</sup>		
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X <sup>60</sup>	X	X <sup>60</sup>	X		
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)		X	X	X	X <sup>6</sup>		
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X	X	X <sup>40</sup>			
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle				X <sup>40</sup>			
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée				X <sup>40</sup>			
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non		X	X	X	X	X	
	C13 - Restauration et bar		X	X	X			
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine		X	X	X	X		
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profes		X	X	X	X		
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...		X	X	X	X		
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle		X		X <sup>40</sup>			
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto			X <sup>80</sup>				
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X	X	X	X	X	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public				X <sup>83</sup>			
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		De02Af2	Df01C	Df02C	Df03C	Df04Cr	Df05Rc	Df06R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X						
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X						X
	A3.2 - Élevage	X						
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X						X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X						X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X						X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X						
	AS2 - Hébergement à la ferme	X						
	AS3 - Table champêtre	X						
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X						
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation		X	X	X	X		
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	15	15	15	15 <sup>u</sup>	7,5	6	10
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	3	5
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	3	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	30	30	30	40	40	25
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)	15 <sup>N</sup>	15 <sup>N</sup>		15 <sup>N</sup>			
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	21	21	21	21	21	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Df07P	Df08Rc	Df09R	Df10R	Df11R	Dg01P	Dg02E
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	IJ	JR	I		
	H2 - Habitation bifamiliale			I	IJR			
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)				X			
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)				X (10)			
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X <sup>27</sup>				X <sup>40</sup>	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)				X(10)			
	C3.2 - Hébergement commercial				X(10)			
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure				X		X <sup>40</sup>	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure				X			
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle				X		X <sup>40</sup>	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée				X		X <sup>40</sup>	
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X <sup>40</sup>	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public	X			X		X	X
	P4 - Utilité publique	X			X		X	X
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Df07P	Df08Rc	Df09R	Df10R	Df11R	Dg01P	Dg02E
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							X
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X		X		
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X		X		
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X		X		
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation		X					
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	7.5	7.5	7.5	7.5	10	
	Marge latérale minimale (m)	5	2	2	2	2	5	
	Somme minimale des marges latérales (m)		5	5	5	5		
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	25	25	25	25	25	
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	11	11	12	11	12	
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)						15 <sup>N</sup>	15 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	21	19	19	21	19	21	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dg03P	Dg04Rc	Dg05R	Dh01R	Dh02R	Dh03P	Dh04R
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale				R	I		IJ
	H2 - Habitation bifamiliale							I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X(4)		X			
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)			X (45)				
	H4 - Pensions, maison de chambres				X			
	H5 - Résidence privée d'hébergement				X			
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes		X(1)					
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)		X <sup>6</sup>					
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non					X <sup>24</sup>		
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes			X				
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels					X <sup>24</sup>		
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux								
C17.4 - Lave-auto								
C17.5 - Service de carrosserie et remorquage								
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
	C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)							
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X
	P3 - Service public	X			X <sup>15</sup>			
	P4 - Utilité publique	X						
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
	I8 - Dépôt et entretien des transports							
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dg03P	Dg04Rc	Dg05R	Dh01R	Dh02R	Dh03P	Dh04R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire					X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel					X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère					X		X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	7.5	10	10	7.5	8	10
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5	5	2	3	2
	Somme minimale des marges latérales (m)					5		5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	3	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	15	40	25	30	30		30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	15	15	9		9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10		10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)	15 <sup>N</sup>						
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	21	21	19	17	19	16	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X			X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh05R	Dh06R	Dh07R	Dh08R	Dh09R	Dh10R	Dh11R
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale					I	IJ	
	H2 - Habitation bifamiliale		J	J			I	J
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X (6)	X	X			X (4)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X (12)			X (9)			
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement				X			
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X <sup>73</sup>	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh05R	Dh06R	Dh07R	Dh08R	Dh09R	Dh10R	Dh11R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire					X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel					X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère					X	X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	7	7	10	6.5	10	7
	Marge latérale minimale (m)	6	3	3	6	1.2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)					5.2	6	6
	Marge arrière minimale (m)	9	5	5	9	5	5	8
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	35	35	35	35	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	15	15	9	9	9	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	17	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X		X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)					70		
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)					205		
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées				PP-5-8-10-12			
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh12R	Dh13R	Dh14R	Dh15E	Dh16R	Dh17R	Dh18R
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I				J	I
	H2 - Habitation bifamiliale			IJ			I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X		X		X (6)	X (4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
C17.5 - Service de carrosserie et remorquage								
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
	C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)							
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
	I8 - Dépôt et entretien des transports							
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh12R	Dh13R	Dh14R	Dh15E	Dh16R	Dh17R	Dh18R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...				X			
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique	X						
	HS2 - Logement secondaire	X	X					X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X					X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X					
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	6.5	7		7	7	7
	Marge latérale minimale (m)	6	1.2	2		3	3	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		5.2	6		8	8	6
	Marge arrière minimale (m)	8	3	8		5	5	7
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	35	30	30		30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	9	10		9	9.5	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10		10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	Ø	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X		X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							70
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							205
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh19P	Dh20R	Dh21R	Dh22R	Dh23R	Dh24R	Dh25R
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	I	I	I	I	IJ
	H2 - Habitation bifamiliale		I	I				
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X (4)					
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle					X <sup>23</sup>		
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh19P	Dh20R	Dh21R	Dh22R	Dh23R	Dh24R	Dh25R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X	X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	8	10	6,5	7	8,5	7	6
	Marge latérale minimale (m)	5	2	2	1,2	1,2	1,2	1,2
	Somme minimale des marges latérales (m)	8	6	6	5,2	5,2	5,2	5,2
	Marge arrière minimale (m)	9	8	5	5	5	5	3
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	15	30	30	30	30	30	35
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>		9	9	9	9	9	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	15	19	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X				
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Dh26P	Dh27R	Dh28R	Di01R	Di02R	Di03R	Di04R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	IJ	I	I	JR	I
	H2 - Habitation bifamiliale			I			IJ	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						X (4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public	X						
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dh26P	Dh27R	Dh28R	Di01R	Di02R	Di03R	Di04R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X		X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	9	9	7.5	7	7	6	7.5
	Marge latérale minimale (m)	3	1.2	2	1.2	1.2	3	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		5.2	6	5.2	5.2		6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	8	5	5	9	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							1
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	9	9	9	10	10	12	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain						20D	
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	16	19	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique			X				
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)				70	70		
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)				205	190		
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Di05R	Di06R	Di07P	Di08R	Di09P	Di10R	Di11R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I				I	I
	H2 - Habitation bifamiliale				J			
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)				X			
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)				X			
	H4 - Pensions, maison de chambres				X			
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure					X <sup>40</sup>		
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle					X <sup>40</sup>		
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée					X <sup>40</sup>		
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle					X <sup>40</sup>		
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X	X	X <sup>73</sup>	X
	P3 - Service public			X		X		
	P4 - Utilité publique			X		X		
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Di05R	Di06R	Di07P	Di08R	Di09P	Di10R	Di11R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage			X <sup>77</sup>				
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X				X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X				X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X				X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7	6	7,5	7,5	7,5	7	6
	Marge latérale minimale (m)	1,2	1,2	5	3	3	1,2	1,2
	Somme minimale des marges latérales (m)	5,2	5,2				5,2	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	4,5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30		30		30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	9	9	9	12		9	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10		10	10
	% minimal paysager du terrain				20 <sup>D</sup>			
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	16	19	16	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)	70					70	70
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)	205					205	205
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Di12P	Di13R	Di14R	Di15R	Di16R	Di17R	Di18R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	I	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Di12P	Di13R	Di14R	Di15R	Di16R	Di17R	Di18R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X	X	X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	3	2	1.2	1.2	1.2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	5.2	5.2	5.2	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>		9	9	9	9	9	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	16	19	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)		70					
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)		205					
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Di19P	Di20R	Di21R	Di22P	Dj01R	Dj02P	Dj03R
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		I	I		I		I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X
	P3 - Service public	X						
	P4 - Utilité publique	X						
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Di19P	Di20R	Di21R	Di22P	Dj01R	Dj02P	Dj03R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X		X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X		X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X	X		X		X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	6	7	7	5.5
	Marge latérale minimale (m)	3	2	2	3	1.2	3	1.2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	6		5.2		5.2
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30		30		30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>		9	9		10		9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10		10		10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	16	19	19	16	19	16	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)					45		
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)					140		
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Dj04C	Dj05R	Dj06R	Dj07R	Dj08P	Dj09R	Dj10R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale				R		I	JR
	H2 - Habitation bifamiliale				IJ			IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X (6-8)	X	X (4)			X (4)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)		X	X				
	H4 - Pensions, maison de chambres		X	X				
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )	X <sup>26</sup>						
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure	X <sup>25</sup>						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X <sup>25</sup>						
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide	X <sup>25</sup>						
	C15 - Restauration - épicerie fine	X <sup>25</sup>						
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X <sup>25</sup>						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X <sup>25</sup>						
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux	X <sup>25</sup>						
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X <sup>25</sup>						
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dj04C	Dj05R	Dj06R	Dj07R	Dj08P	Dj09R	Dj10R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire						X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel						X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère						X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	20	6	6	7	6	6	7
	Marge latérale minimale (m)	10	4.5	4.5	2	3	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)				6		6	6
	Marge arrière minimale (m)	20	5	5	5	5	7	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	35		30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	9		9	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10		10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)		10 <sup>h</sup>					
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	1	19	19	19	16	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)	10						
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)	4000						
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Dj11C	Dj12R	Dj13R	Dj14R	Dj15R	Dj16R	Dj17R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale			IJR	R		R	R
	H2 - Habitation bifamiliale			IJ	IJ	IJ	IJ	IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X	X (4)	X	X	X	X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)		X					
	H4 - Pensions, maison de chambres		X	X (9)	X	X	X	X
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X						
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )	X						
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure	X						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle	X						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée	X						
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar	X						
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X						
	C13 - Restauration et bar	X						
	C14 - Restauration rapide	X						
	C15 - Restauration - épicerie fine	X						
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X						
	C16.3 - Service funéraire	X						
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X						
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X						
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes	X <sup>2</sup>						
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux	X						
	C17.4 - Lave-auto	X						
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige	X							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé	X							
C18.1 - Activité artisanale légère	X							
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X						
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dj11C	Dj12R	Dj13R	Dj14R	Dj15R	Dj16R	Dj17R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire			X				
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	12	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5	5	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)			6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	10	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	10	10	13	13	10
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	1	19	19	14	19	19	14
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)	10						
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire							UC-16	
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dj18R	Dj19C	Dj20C	Dj21C	Dj22C	Dj23C	Dj24C
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	IR						
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ						
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X (4)						
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X (9)						
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X <sup>27</sup>	X	X	X	X	X	X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )		X	X	X	X	X	X
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)					X		
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X	X	X	X	X	X
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure			X				
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle			X	X	X	X	X
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée			X	X	X	X	X
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar		X	X	X	X		
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non		X	X	X	X	X	X
	C13 - Restauration et bar		X	X	X	X	X	X
	C14 - Restauration rapide		X	X	X	X	X	
	C15 - Restauration - épicerie fine		X	X	X	X	X	X
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profes		X	X	X	X	X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...		X	X	X	X	X	X
	C16.3 - Service funéraire		X	X	X		X	X
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne		X	X	X	X	X	X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur		X	X	X	X	X	X
	C16.6 - École privée non institutionnelle		X	X	X	X	X	X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes						X <sup>2</sup>	
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux		X	X	X			
	C17.4 - Lave-auto		X	X	X		X	X
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige		X	X	X				
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère		X	X	X				
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public		X	X	X	X	X	X
	P4 - Utilité publique						X	
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dj18R	Dj19C	Dj20C	Dj21C	Dj22C	Dj23C	Dj24C
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X						
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation			X	X			
	CIS2 - Magasin d'usine		X					
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	9	12	12	20	12 <sup>Y</sup>	20
	Marge latérale minimale (m)	2	2	5	5	10	10	10
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6					
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	20	20	20
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30						
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	10	12	12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	14	1	1	1	1	1	1
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Dj251c	Dj261	Dj27R	Dk011c	Dk02I	Dk03I	Dk04I
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale							
	H2 - Habitation bifamiliale			IJ				
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)			X (6)				
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							X <sup>33</sup>
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							X <sup>33</sup>
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profs	X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>		X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire	X						
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne		X <sup>76</sup>					
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X						
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X						
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage				X			
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige	X							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd	X							
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif	X						X	
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé	X							
C18.1 - Activité artisanale légère	X	X		X	X	X	X	
C18.2 - Activité artisanale lourde	X	X		X	X	X	X	
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)	X							
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X <sup>72</sup>	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>72</sup>	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public	X	X		X	X	X	X
	P4 - Utilité publique	X	X		X	X	X	X
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)	X	X		X	X	X	X
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique	X	X		X	X	X	X
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)		X		X	X	X	X
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt					X		
	I5 - Cours à bois							X
	I6 - Rebut et récupération					X <sup>104</sup>		
	I7 - Activité d'extraction					X		
I8 - Dépôt et entretien des transports						X		
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dj25Ic	Dj26I	Dj27R	Dk01Ic	Dk02I	Dk03I	Dk04I
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage		X <sup>79</sup>			X <sup>28</sup>		
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X				
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine	X	X		X	X	X	X
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	10	7	6	9	9	9
	Marge latérale minimale (m)	8	5	2	3	3	3	3
	Somme minimale des marges latérales (m)			6				
	Marge arrière minimale (m)	8	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain	15	15		15	15	15 <sup>G</sup>	15
	% maximal d'occupation du terrain	50	50	30	50	50	50	50
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12	12	9	10	10	10	10
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)			10				
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	3	3	19	3	3	3	3
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel						UC-13	
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dk05I	Dk06I	DI01I	DI02I	DI03I	Dm01R	Dm02R
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale						I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profs	X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>				
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage	X <sup>2,119</sup>						
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère	X	X	X					
C18.2 - Activité artisanale lourde	X	X	X					
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public	X	X	X	X	X		
	P4 - Utilité publique	X	X	X	X	X		
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)	X	X	X	X	X		
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique	X	X	X	X	X		
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)		X	X	X	X		
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)		X					
	I4 - Entrepôt		X					
	I5 - Cours à bois		X					
	I6 - Rebut et récupération			X <sup>95</sup>				
	I7 - Activité d'extraction							
	I8 - Dépôt et entretien des transports							
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Dk05I	Dk06I	D101I	DI02I	DI03I	Dm01R	Dm02R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage			X <sup>29,109</sup>	X <sup>29</sup>			
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire						X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel						X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère						X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine	X	X	X	X	X		
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	9	9	9	9 <sup>J</sup>	9 <sup>J</sup>	7.5	6
	Marge latérale minimale (m)	3	3	3	3 <sup>J</sup>	3 <sup>J</sup>	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)						6	5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5 <sup>J</sup>	5 <sup>J</sup>		5
	% minimal d'occupation du terrain	15	15	15	15	15		
	% maximal d'occupation du terrain	50	50	50	50	50	25	25
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	10	10	10	10	10	10	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)						10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	3	3	3	3	3	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ec01Rv	Ed01Rv	Ed02Rv	Ee01Rv	Ee02R	Ee03R	Ef01R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	IJ	I	I	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale	I						
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels				X <sup>38</sup>			
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ec01Rv	Ed01Rv	Ed02Rv	Ee01Rv	Ee02R	Ee03R	Ef01R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X <sup>8</sup>	X <sup>8</sup>					
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X				
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire			X	X			
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	10	10	7.5	7.5	7.5	6
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)				5	5	5	5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	25	25	25	25	25	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	11	11	11	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)			15 <sup>N</sup>				
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	20	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Eg01P	Eg02R	Eg03E	Eg04R	Eg05P	Eg06P	Eg07P
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale		IJ					
	H2 - Habitation bifamiliale		I					
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure	X <sup>40</sup>			X <sup>44</sup>	X <sup>40</sup>		
	C7 - Activité nautique	X <sup>40, 74</sup>			X <sup>44, 74</sup>	X <sup>40, 74</sup>		
	C8 - Activité culturelle	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C13 - Restauration et bar	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C14 - Restauration rapide	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C15 - Restauration - épicerie fine	X <sup>40</sup>				X <sup>40</sup>		
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X <sup>40</sup>					X <sup>40</sup>	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X		X		X		X
	P4 - Utilité publique	X		X		X	X	X
	P5 - Plan d'eau	X <sup>40</sup>			X <sup>44</sup>	X <sup>40</sup>		
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eg01P	Eg02R	Eg03E	Eg04R	Eg05P	Eg06P	Eg07P
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...	X		X		X		
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage	X <sup>40,99</sup>					X <sup>40,99</sup>	
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X					
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X					
	HS5.1 - Activité artisanale légère		X					
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	7.5		10	10	10	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5	2		5	5	5	
	Somme minimale des marges latérales (m)		5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5		5	10	5	
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	40	25		15	20		
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12		8	10	15	10
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10			10		
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	21	19	19	21	15	16	15
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Eg08R	Eg09R	Eg10Rt	Eg11Rt	Eg12R	Eh01E	Eh02P
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I	I	I	I	
	H2 - Habitation bifamiliale	I	I		I	I		
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X (3)	X (3)		X (3)	X (3)		
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique			X <sup>46</sup>	X <sup>65</sup>			
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif			X <sup>32</sup>					
C17.9 - Stationnement privé			X					
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							X
	P4 - Utilité publique							X
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eg08R	Eg09R	Eg10Rt	Eg11Rt	Eg12R	Eh01E	Eh02P
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...						X	
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X		X	X		
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X						
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	0.3	0.3	0.3	0.3	7	4.5
	Marge latérale minimale (m)						3	2
	Somme minimale des marges latérales (m)							6
	Marge arrière minimale (m)	10					5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	20	40	40	20	20	
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal	2	2	2	2	2		
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	10	10	10	10	10	9	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	5	5	10	5	5	5	
	% minimal paysager du terrain	5						
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	10	10	19	Ø	6
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales			PP-6	PP-6			
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Eh03Ct	Eh04Ct	Eh05R	Eh06R	Eh07R	Eh08R	Eh09R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale			IJ	JR	I		I
	H2 - Habitation bifamiliale			IJ	IJ	IJ		I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)			X (4)	X	X (4)	X	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X <sup>51,52</sup>	X					
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X <sup>52</sup>						
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)		X					
	C3.2 - Hébergement commercial	X						
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh03Ct	Eh04Ct	Eh05R	Eh06R	Eh07R	Eh08R	Eh09R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire			X		X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	4.5	6	6	6	4.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)		2	2	3	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	6	8	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)		5	8	8	8	8	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	9	9	9	12	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	18	6	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Eh10R	Eh11R	Eh12R	Eh13R	Eh14R	Eh15R	Eh16R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	IJ		I	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale	I		IJ	I	I	I	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X (4)	X	X (4)	X (4)	X (4)	X (4)	X (4)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)		X					
	H4 - Pensions, maison de chambres	X (9)	X		X (9)	X (9)	X (9)	X (9)
	H5 - Résidence privée d'hébergement		X					
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)			X <sup>2, 27</sup>				
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							X <sup>40</sup>
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							X <sup>40</sup>
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							X <sup>40</sup>
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							X <sup>40</sup>
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							X <sup>40</sup>
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public		X	X				X
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh10R	Eh11R	Eh12R	Eh13R	Eh14R	Eh15R	Eh16R
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X	X	X	X
	HS2 - Logement secondaire	X		X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X		X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6.5	6	6	6	10	6	7.5
	Marge latérale minimale (m)	2	5	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6		6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	8	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	9	12	9	9	9	11	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain		25					
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	17	13	13	13	13	13
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X		X	X	X		
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh17Ct	Eh18Ct	Eh19Ct	Eh20R	Eh21P	Eh22Rc	Eh23P
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale				I		I	
	H2 - Habitation bifamiliale				IJ		I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X <sup>70</sup>	X <sup>41</sup>		X (4)		X (4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X <sup>70</sup>	X <sup>41</sup>					
	H4 - Pensions, maison de chambres				X (9)		X (9)	
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X	X	X <sup>19</sup>				
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )			X <sup>19,66</sup>				
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial	X	X					
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure					X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle					X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée					X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X	X	X				
	C13 - Restauration et bar	X	X	X <sup>67</sup>				
	C14 - Restauration rapide			X <sup>19,68</sup>				
	C15 - Restauration - épicerie fine	X	X	X				
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profs	X	X	X <sup>37,48</sup>			X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X	X	X			X	
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne			X				
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X		X <sup>43</sup>		X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X		X		X
	P4 - Utilité publique		X	X		X		
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh17Ct	Eh18Ct	Eh19Ct	Eh20R	Eh21P	Eh22Rc	Eh23P
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique				X		X	
	HS2 - Logement secondaire				X		X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel				X		X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10	10	1,5	5	10	3	3
	Marge latérale minimale (m)				2	3	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)				6		6	6
	Marge arrière minimale (m)				8	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25			30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal		2 <sup>l</sup>					
	Nombre d'étages maximal	4 <sup>R</sup>	2	2				
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	15	12	12	12	15	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)				10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)			15 <sup>N</sup>				
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	6	6	9	19	15	7	7
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain			PP-9				
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse					UC-15		
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
	Règlement prévention des incendies (art. 38)							
	Monument historique							

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh24C	Eh25C	Eh26P	Eh27R	Eh28P	Eh29C	Eh30P
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale			I				
	H2 - Habitation bifamiliale			I				
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)				X			
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)				X(24)			
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X (8)	X				X	
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X	X <sup>94</sup>			X <sup>40</sup>	X	X <sup>40</sup>
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )						X <sup>126</sup>	
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)	X		X				
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X	X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>	X	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure					X <sup>40</sup>		
	C7 - Activité nautique					X <sup>40, 74</sup>		
	C8 - Activité culturelle		X	X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée			X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>		X <sup>40</sup>
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non		X <sup>107</sup>			X <sup>40</sup>	X	
	C13 - Restauration et bar		X			X <sup>40</sup>	X	
	C14 - Restauration rapide					X <sup>40</sup>		
	C15 - Restauration - épicerie fine		X				X	
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X	X				X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X	X <sup>94</sup>				X	
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle			X				
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels		X <sup>94</sup>					
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère		X						
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X		X	X	X
	P4 - Utilité publique	X	X	X		X	X	X
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt						X <sup>34</sup>	
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh24C	Eh25C	Eh26P	Eh27R	Eh28P	Eh29C	Eh30P
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire			X				
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel				X			
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	4	3	10	4	6	3	10
	Marge latérale minimale (m)						3 <sup>Aa</sup>	
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)							
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain					20		
	Nombre d'étages minimal		2 <sup>1</sup>					
	Nombre d'étages maximal	2			3			2
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	15	15	15	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)			10				
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)		15 <sup>N</sup>		15 <sup>N</sup>		15 <sup>N</sup>	15 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	6	6	16	19	15	6	15
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								X

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh31Cr	Eh32P	Eh33Ct	Eh34Ct	Eh35Ct	Eh36Ct	Eh37C
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale							
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X						
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X						
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X	X <sup>40</sup>					X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )	X <sup>13</sup>						X <sup>16</sup>
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)	X <sup>2,102</sup>		X	X			
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique					X		
	C8 - Activité culturelle						X	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						X <sup>40</sup>	
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar	X			X		X	
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X		X	X		X	X
	C13 - Restauration et bar	X		X	X		X	X
	C14 - Restauration rapide	X					X	
	C15 - Restauration - épicerie fine	X					X	X
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X <sup>36</sup>					X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X <sup>37</sup>						X
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X						X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X					X	X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							X
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X				X	X
	P4 - Utilité publique	X	X				X	X
	P5 - Plan d'eau			X	X	X		
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebut et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones								

# Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh31Cr	Eh32P	Eh33Ct	Eh34Ct	Eh35Ct	Eh36Ct	Eh37C
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>							
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel							
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation					X		
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	0.3		2	0.3	0.3	0.3	3
	Marge latérale minimale (m)							
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)							
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain							
	Nombre d'étages minimal	2 <sup>1</sup>					2 <sup>1</sup>	2 <sup>1</sup>
	Nombre d'étages maximal	3		2	3	3	3	3
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	15		12	15	15	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)							
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)	10 <sup>N</sup>						
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	5	15	11	11	11	7	8
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas					PP-1		
	Constructions, rives et littoral					PP-1		
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Eh38C	Eh39P	Eh40P	Eh41Cr	Eh42Ct
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale					
	H2 - Habitation bifamiliale					
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)					
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)					
	H4 - Pensions, maison de chambres	X				
	H5 - Résidence privée d'hébergement					
	H6 - Maison unimodulaire					
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X (8)			X (6)	
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X			X	X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )	X <sup>13</sup>				X <sup>48</sup>
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)					
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)					
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)				X	X <sup>121</sup>
	C3.2 - Hébergement commercial					
	C4 - Hébergement récréatif					
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X <sup>40</sup>			
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure					
	C7 - Activité nautique			X <sup>17,40</sup>		
	C8 - Activité culturelle		X <sup>40</sup>			
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée		X <sup>40</sup>			
	C10 - Activité à caractère érotique					
	C11 - Bar					
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X			X	X <sup>68,121</sup>
	C13 - Restauration et bar	X			X	X <sup>68,121</sup>
	C14 - Restauration rapide	X				X <sup>48,68,121</sup>
	C15 - Restauration - épicerie fine	X			X	X <sup>68,121</sup>
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profs	X			X <sup>89</sup>	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X			X <sup>90</sup>	X
	C16.3 - Service funéraire					
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X				
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur					
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X	X <sup>40</sup>		X	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels					
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes					X <sup>2,120</sup>
	C17.2 - Station service					
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux					
	C17.4 - Lave-auto					
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage					
C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige						
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd						
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif						
C17.9 - Stationnement privé						
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé						
C18.1 - Activité artisanale légère						
C18.2 - Activité artisanale lourde						
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)						
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X		X	X
	P4 - Utilité publique	X			X	X
	P5 - Plan d'eau					
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)					
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique					
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)					
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)					
	I4 - Entrepôt					
	I5 - Cours à bois					
	I6 - Rebut et récupération					
	I7 - Activité d'extraction					
I8 - Dépôt et entretien des transports						
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>						

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Eh38C	Eh39P	Eh40P	Eh41Cr	Eh42Ct
<b>Groupes</b>	<b>Classes</b>					
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol					
	A2 - Serres					
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)					
	A3.2 - Élevage					
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)					
	A5 - Chenils, pensions, dressage					
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...					
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage					
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique					
	HS2 - Logement secondaire					
	HS3 - Pavillon secondaire					
	HS4 - Service personnel et professionnel					
	HS5.1 - Activité artisanale légère					
	HS5.2 - Activité artisanale lourde					
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique					
	AS2 - Hébergement à la ferme					
	AS3 - Table champêtre					
	AS4 - Vente de produit de la ferme					
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation					
	CIS2 - Magasin d'usine					
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>					
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	0.3	5		3	10
	Marge latérale minimale (m)					
	Somme minimale des marges latérales (m)					
	Marge arrière minimale (m)					
	% minimal d'occupation du terrain					
	% maximal d'occupation du terrain					
	Nombre d'étages minimal	2 <sup>1</sup>	2 <sup>1</sup>		2	
	Nombre d'étages maximal	2	3			1
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	15	15	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)					
	% minimal paysager du terrain					
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)					
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)					3 <sup>Gg</sup>
	Distance minimale / voie ferrée (m)					
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>					
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	7	7	16	6	6
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)					
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)					
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)					
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)					
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)					
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)					
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)					
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)					
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)					
<b>PPCMOI</b>	Marinas					
	Constructions, rives et littoral					
	Pensions, résidences privées					
	Habitations multifamiliales					
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain					
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique					
	Entreposage extérieur					
	Stationnement temporaire					
	Usage complémentaire à l'agriculture					
	Centre de distribution					
	Bureau d'entrepreneur					
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal					
	Centre d'essai d'équipements					
	Entreposage industriel					
	Centre de réparation de roues en alliage					
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.					
	Chambres, pensions et auberge jeunesse					
	Stationnement accessoire à un salon funéraire					
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>						
<b>Monument historique</b>						

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei01R	Ei02R	Ei03R	Ei04R	Ei05R	Ei06Rc	Ei07I
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I	IJ	I		
	H2 - Habitation bifamiliale	I	I	I	I	I	I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X(4)	X(4)	X(4)		X(4)	X(4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)	X(9)	X(9)	X(9)	X(9)	X	
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)						X <sup>27</sup>	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...							X
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							X
	C16.6 - École privée non institutionnelle							X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public						X	
	P4 - Utilité publique							X
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							X
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei01R	Ei02R	Ei03R	Ei04R	Ei05R	Ei06Rc	Ei07I
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X		
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							X
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7,5	5,5	6	7,5	5	5	3 <sup>1</sup>
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	4,5 <sup>1</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	6	
	Marge arrière minimale (m)	5	5	8	8	5	8	4,5 <sup>1</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9	9	9	9	9	9	
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	19	2	4
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ei08R	Ei09R	Ei10R	Ei11R	Ei12Rc	Ei13P	Ei14R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	IR				
	H2 - Habitation bifamiliale	I	IJ	I	IJ	IJ		IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X(4)	X(4)	X(6)	X	X		X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)	X(9)	X(9)	X	X		X
	H5 - Résidence privée d'hébergement				X			
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						X <sup>40</sup>	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle						X <sup>40</sup>	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						X <sup>40</sup>	
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profés Qué + tech. profés						X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						X	
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						X	
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X	X <sup>40</sup>
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public						X	
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebutis et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei08R	Ei09R	Ei10R	Ei11R	Ei12Rc	Ei13P	Ei14R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique					X		
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X				
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	3	6	4.5	5.5	3	3	4.5
	Marge latérale minimale (m)	2	2	1.5	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	5.5	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	6	6	6	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30		
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	9	9	9	12	12	12	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10		10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	7	7	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique					X	X	
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire					UC		
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei15R	Ei16R	Ei17R	Ei18R	Ei19Cr	Ei20Cr	Ei21C	
Groupes	Classes								
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale								
	H2 - Habitation bifamiliale		IJ	IJ	IJ	IJ	IJ		
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X(4)	X	X	X	X		
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X	X(9)	X	X	X(9)	X(9)		
	H5 - Résidence privée d'hébergement	X							
	H6 - Maison unimodulaire								
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes					X(1)	X(1)		
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)					X	X	X	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )						X		
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)								
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)								
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)								
	C3.2 - Hébergement commercial								
	C4 - Hébergement récréatif								
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure								
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure								
	C7 - Activité nautique								
	C8 - Activité culturelle								
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée								
	C10 - Activité à caractère érotique								
	C11 - Bar								
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non						X	X	X
	C13 - Restauration et bar						X	X	X
	C14 - Restauration rapide						X	X	X
	C15 - Restauration - épicerie fine						X	X	X
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						X	X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...						X	X	X
	C16.3 - Service funéraire								X
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						X	X	X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						X	X	X
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X	X	X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels								
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes						X <sup>2</sup>		
	C17.2 - Station service								
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux								
	C17.4 - Lave-auto								
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage								
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé									
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé									
C18.1 - Activité artisanale légère									
C18.2 - Activité artisanale lourde									
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)									
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X	
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X	
	P3 - Service public					X	X	X	
	P4 - Utilité publique							X <sup>18</sup>	
	P5 - Plan d'eau								
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)								
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique								
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)								
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)								
	I4 - Entrepôt								
	I5 - Cours à bois								
	I6 - Rebuts et récupération								
	I7 - Activité d'extraction								
I8 - Dépôt et entretien des transports									
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>									

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei15R	Ei16R	Ei17R	Ei18R	Ei19Cr	Ei20Cr	Ei21C
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7 <sup>t</sup>	3	5	6	3	3	6
	Marge latérale minimale (m)	4.5	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	4.5	5	5	6	5	5	3
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal					2	2	2
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	15	9	9	13	12	12	
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	1	2	1
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei22C	Ei23R	Ei24R	Ei25R	Ei26R	Ei27C	Ei28Rc
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale		IJ	I	I	I		
	H2 - Habitation bifamiliale		I	I	I	I		IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)					X(4)		X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							X(12)
	H4 - Pensions, maison de chambres		X(9)	X(9)	X(9)	X(9)		X
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X		X <sup>53</sup>			X	X <sup>27</sup>
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )			X <sup>53</sup>				
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée	X						
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar	X						
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X					X	
	C13 - Restauration et bar	X					X	
	C14 - Restauration rapide	X					X	
	C15 - Restauration - épicerie fine	X					X	
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X					X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...	X					X	X
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X					X	
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X					X	
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X					X	
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X					X	
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei22C	Ei23R	Ei24R	Ei25R	Ei26R	Ei27C	Ei28Rc
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X		
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	3	6	6	6	4	3	4
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal	2					2	2
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	12	9	9	9	9	12	9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							10 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	2	19	20	19	19	2	14
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							UC-11
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ei29P	Ei30C	Ei31Cr	Ei32R	Ei33R	Ei34Cr	Ei35Cr
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale							
	H2 - Habitation bifamiliale				IJ	IJ		
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)			X	X	X		X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X		X(9)	X		X	X
	H5 - Résidence privée d'hébergement	X						X
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes			X(2)			X(8)	X(2)
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X	X			X	X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )		X					
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure	X <sup>40</sup>						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle	X <sup>40</sup>						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée	X <sup>40</sup>						
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non		X	X				
	C13 - Restauration et bar		X	X				
	C14 - Restauration rapide		X	X				
	C15 - Restauration - épicerie fine		X	X				
	C16.1 - Service Off. profés Qué + tech. profés		X	X			X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...		X	X			X	X
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne			X			X	X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur			X				
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X <sup>40</sup>	X	X			X	X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels		X	X				
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X			X	X
	P4 - Utilité publique	X					X	X
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei29P	Ei30C	Ei31Cr	Ei32R	Ei33R	Ei34Cr	Ei35Cr
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X	X	X		
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	3	3	4	4	0,3	3
	Marge latérale minimale (m)	3	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	6	6	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		40	30	30	30		
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal		2	2			2	3
	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	15	12	12	13	13	9	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)				10 <sup>N</sup>	10 <sup>N</sup>		
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	16	2	2	19	19	7	7
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique						X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei36Cr	Ei37C	Ei38R	Ei39Cr	Ei40Cr	Ei41Cr	Ei42Cr
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale							
	H2 - Habitation bifamiliale			IJ				
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)			X	X	X	X	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)						X	
	H4 - Pensions, maison de chambres	X		X	X	X	X	X
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X <sup>41</sup>			X(2)	X(2)	X(2)	X
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X <sup>42</sup>	X <sup>13</sup>		X	X	X	X <sup>13</sup>
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )	X <sup>42</sup>						X <sup>13</sup>
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							X
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							X <sup>40</sup>
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle		X					X
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée	X <sup>42</sup>	X					X
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar	X <sup>42,43</sup>	X					X
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X <sup>42</sup>	X					X
	C13 - Restauration et bar	X <sup>42</sup>	X					X
	C14 - Restauration rapide	X <sup>42,43</sup>						X
	C15 - Restauration - épicerie fine	X <sup>42</sup>						X
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X	X	X	X	X	X	X <sup>36</sup>
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X	X	X	X	X	X	X <sup>37</sup>
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X <sup>42</sup>		X	X	X	X	X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X <sup>42</sup>		X	X	X	X	X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X	X	X	X	X
	P4 - Utilité publique	X			X	X	X	X
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei36Cr	Ei37C	Ei38R	Ei39Cr	Ei40Cr	Ei41Cr	Ei42Cr
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X				
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	0.3	0.3	3	3	2	0.3	0.3
	Marge latérale minimale (m)			2	2	2	2	
	Somme minimale des marges latérales (m)			6	6	6	6	
	Marge arrière minimale (m)			5	5	5	5	
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain			30	30	30	30	
	Nombre d'étages minimal	2 <sup>1</sup>					2 <sup>1</sup>	2 <sup>1</sup>
	Nombre d'étages maximal	3	2		2	2	3	3
	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	12	9	10	12	12	12	15
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)			10	10	10	10	
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)		10 <sup>N</sup>					10 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	5	5	7	7	7	5	5
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ei43Cr	Ei44Cr	Ei45R	Ei46Cr	Ei47P	Ei48Cr	Ei49Cr
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale			R		I		
	H2 - Habitation bifamiliale	I	I	IJ				I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X	X	X		X	X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							X(23)
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)	X(9)	X	X(9)		X	X(9)
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X(1)	X(1)		X(2)		X	
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X	X		X	X <sup>40</sup>		X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )				X			
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							X
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle						X	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X	X		X		X	X
	C13 - Restauration et bar	X	X		X			X
	C14 - Restauration rapide	X	X		X			X
	C15 - Restauration - épicerie fine	X	X		X		X	X
	C16.1 - Service Off. profés Qué + tech. profés	X	X	X	X	X <sup>40</sup>	X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X	X	X	X		X	X
	C16.3 - Service funéraire	X	X					
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X	X		X			X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X	X		X			X
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X	X	X	X			X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels	X	X		X			X
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							X
	C17.4 - Lave-auto							X
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé							X	
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X		X	X	X	X
	P4 - Utilité publique					X	X	
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ei43Cr	Ei44Cr	Ei45R	Ei46Cr	Ei47P	Ei48Cr	Ei49Cr
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage					X <sup>77</sup>		
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X			X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	3	5	3	2	2	2	2
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2			2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6			6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5			5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	40	40	30	40		40	40
	Nombre d'étages minimal						2 <sup>1</sup>	
	Nombre d'étages maximal	2	2		2		3	2
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	12	12	10	12	15	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	5	5	10	5		5	5
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)						10 <sup>N</sup>	10 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	2	2	7	14	15	5	14
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique					X	X	
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ej01P	Ej02Cr	Ej03I	Ej04R	Ej05I	Ej06I	Ej07R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale				IJ			IJ
	H2 - Habitation bifamiliale		IJ		I			I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X					
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres		X(9)		X(9)			X(9)
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes		X(1)					
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X				X <sup>124</sup>	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )						X <sup>124</sup>	
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure	X <sup>40</sup>						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle	X <sup>103</sup>						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée	X <sup>40</sup>						
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non		X					
	C13 - Restauration et bar		X					
	C14 - Restauration rapide		X					
	C15 - Restauration - épicerie fine		X					
	C16.1 - Service Off. profés Qué + tech. profés		X	X <sup>30</sup>			X <sup>30</sup>	X <sup>30</sup>
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...		X					
	C16.3 - Service funéraire		X					
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne		X					
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur		X					
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X <sup>40</sup>	X					
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels		X					
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes		X <sup>2</sup>					
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux		X					
	C17.4 - Lave-auto		X					
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							X <sup>125</sup>
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé							X <sup>124</sup>	
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X
	P3 - Service public	X	X			X	X	
	P4 - Utilité publique			X		X	X	
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)			X		X	X	
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique			X		X	X	
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)			X			X	
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)						X	
	I4 - Entrepôt					X	X	
	I5 - Cours à bois						X	
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ej01P	Ej02Cr	Ej03I	Ej04R	Ej05I	Ej06I	Ej07R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire				X			X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X		X			X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine			X		X	X	
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	6	6	6	6 <sup>J</sup>	6	4
	Marge latérale minimale (m)	3	2	5	2	5 <sup>J</sup>	5	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6		6			6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5 <sup>J</sup>	5	5
	% minimal d'occupation du terrain			15		15	15	
	% maximal d'occupation du terrain		30	50	30	50	50	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal		2					
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	12	12	12	9	9	9	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10		10			10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	14	1	3	19	3	3	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur					UC-4-12-17		
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ej08R	Ej09R	Ej10P	Ej11P	Ej12R	Ej13R	Ej14R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	IJ	IJ			I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale	I	I			I		
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)	X(9)					
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes			X <sup>30</sup>				
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public			X				
	P4 - Utilité publique			X	X			
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)			X				
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique			X				
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ej08R	Ej09R	Ej10P	Ej11P	Ej12R	Ej13R	Ej14R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...				X			
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X			X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X			X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine			X				
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	4	6	7	7.5	7	7
	Marge latérale minimale (m)	2	2	5	3	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6			6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	3	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30			30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9	9	10		9	9	9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10			10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)					10 <sup>N</sup>		
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	14	16	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ej15R	Ej16R	Ej17R	Ej18R	Ej19R	Ej20P	Ej21R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I	I	I		I
	H2 - Habitation bifamiliale	I			I	I		IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X(4)			X(4)	X(4)		X(4)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)			X(9)	X(9)		X
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						X <sup>40</sup>	
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle						X <sup>40</sup>	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						X <sup>40</sup>	
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X	X <sup>40</sup>
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public						X	
	P4 - Utilité publique						X	
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ej15R	Ej16R	Ej17R	Ej18R	Ej19R	Ej20P	Ej21R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X		X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	4	6	6	7	4	8	4
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	3	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6	6		6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	3	6
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30		30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9	9	9	9	9		12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10		10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)	10 <sup>N</sup>					10 <sup>N</sup>	
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	19	13	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Ej22R	Ej23P	Ej24R	Ej25R	Ek01R	Ek02R	Ek03R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I			I	IJR	IJR	I
	H2 - Habitation bifamiliale	I		IJ	I	I	I	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X(4)		X	X(4)			X(4)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)		X	X(9)			
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X <sup>40</sup>					
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle		X <sup>40</sup>					
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée		X <sup>40</sup>					
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle		X <sup>40</sup>					
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public		X					
	P4 - Utilité publique		X					
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ej22R	Ej23P	Ej24R	Ej25R	Ek01R	Ek02R	Ek03R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X				X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X		X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	8	4	4	8	7.5	7.5
	Marge latérale minimale (m)	2	3	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6		6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	6	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30		30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9	12	10	9	9	9	9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10		10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)				10 <sup>N</sup>	10 <sup>N</sup>	10 <sup>N</sup>	
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	13	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ek04Et	Ek05R	Ek06R	Ek08R	Ek09R	Ei01Af2	Fc01Af2
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale			J	I	JR(4)	I <sup>97</sup>	I <sup>97</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale			I		I		
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X (4-8)					
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X <sup>72, 73</sup>	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public		X	X	X	X		
	P4 - Utilité publique	X						
	P5 - Plan d'eau	X						
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ek04Et	Ek05R	Ek06R	Ek08R	Ek09R	Ei01Af2	Fc01Af2
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol						X	X
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							X
	A3.2 - Élevage						X	X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage						X	
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...	X						
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							X
	HS2 - Logement secondaire				X		X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							X
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde						X	X
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique						X	X
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre						X	X
	AS4 - Vente de produit de la ferme						X	X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)		6	6	6	6	10 <sup>Q</sup>	30 <sup>Q</sup>
	Marge latérale minimale (m)		2	2 <sup>Ec</sup>	2	2 <sup>Ec, Ff</sup>	2 <sup>Q</sup>	5 <sup>Q</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)		5	5 <sup>Ec</sup>	5	5 <sup>Ec, Ff</sup>	6	
	Marge arrière minimale (m)		5	5	5	5	2 <sup>Q</sup>	5 <sup>Q</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30		20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>		14	9,5 <sup>Dd</sup>	11	11	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10	10		10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)					5 <sup>W</sup>		
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	Ø	Ø	19	Ø	Ø	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fd01Rv	Fd02Rv	Fd03Rv	Fd04D1	Fd05D1	Fd06D1	Fe01Rv
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I	I <sup>98</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>98</sup>	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle					X <sup>54,101</sup>		
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fd01Rv	Fd02Rv	Fd03Rv	Fd04D1	Fd05D1	Fd06D1	Fe01Rv
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol		X		X	X	X	
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)				X	X	X	
	A3.2 - Élevage		X		X	X	X	
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique	X		X	X	X		
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire				X	X	X	
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde	X	X	X	X	X	X	X
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique				X	X		
	AS2 - Hébergement à la ferme					X		
	AS3 - Table champêtre				X	X		
	AS4 - Vente de produit de la ferme				X	X		
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	30	7.5	10	30 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5	3	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	2
	Somme minimale des marges latérales (m)							5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	25	25	20	20	20	25
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	10	12	10	12	12	12	11
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	19	20	20	20	20	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X	X				X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fe02R	Fe03Rv	Fh01P	Fh02Et	Fh03R	Fh04Cr	Fh05Rt
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I				
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)					X		X(6-8)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)					X	X	X
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes						X	
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)						X <sup>27</sup>	
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)					X	X	X
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique						X	
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							X <sup>114</sup>
	C13 - Restauration et bar							X <sup>114</sup>
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							X
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							X	
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X <sup>73</sup>	X	X	X	X
	P3 - Service public						X	
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau				X		X	
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fe02R	Fe03Rv	Fh01P	Fh02Et	Fh03R	Fh04Cr	Fh05Rt
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X					
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X					
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde	X	X					
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	6			6	6	6
	Marge latérale minimale (m)	2	3			2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	5				6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5			10		10
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	25	20		40	50	40
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal					3		3
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	11	12			15	15	15
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10				
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	Ø	11	11	11
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X		X	X	X	X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral				PP-2-3-4		PP-3	
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fh06Rc	Fh07Cr	Fh08R	Fh09R	Fh10Rc	Fh11R	Fh12R
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale			I	I	I	IJ	R
	H2 - Habitation bifamiliale		IJ	I	I	IJ	IJ	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X(4)		X(4)	X(4)	X(4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X						
	H4 - Pensions, maison de chambres		X(9)	X(9)	X(9)	X(9)	X(9)	
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)					X <sup>27</sup>		
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)	X				X		
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X					
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique		X					
	C8 - Activité culturelle		X					
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar						X <sup>45</sup>	
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						X	
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						X	
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels				X			
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique	X						
	P5 - Plan d'eau	X	X					
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fh06Rc	Fh07Cr	Fh08R	Fh09R	Fh10Rc	Fh11R	Fh12R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique		X	X	X	X		
	HS2 - Logement secondaire			X	X	X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel			X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère			X				
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	0.3	6	9	6	6	9	7.5
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)		10	2	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	50	40	30	30	30	30	35
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal	3	3					
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	15	15	12	12	12	10	9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		5		10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	11	11	13	13	11	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique	X	X					
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas	PP-1	PP-1					
	Constructions, rives et littoral	PP-1	PP-1					
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fh13P	Fh14R	Fh15R	Fh16R	Fh17R	Fh18R	Fh19R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale		IJ	I	I	I	IJ	I
	H2 - Habitation bifamiliale		IJ				I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X(4)					
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres		X(9)					
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure	X <sup>40</sup>						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle	X <sup>40</sup>						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée	X <sup>40</sup>						
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X <sup>40</sup>						
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X						
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fh13P	Fh14R	Fh15R	Fh16R	Fh17R	Fh18R	Fh19R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique		X					
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X <sup>105</sup>	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	9	6	9	4,5	9	6
	Marge latérale minimale (m)	3	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	9	9	11	9	9	9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)		10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	13	19	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)				70	70		
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)				205	205		
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fh20R	Fh21R	Fh22R	Fh23R	Fh24R	Fi01Et	Fi02R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I	I	I		R
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau						X	X
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebutis et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fh20R	Fh21R	Fh22R	Fh23R	Fh24R	Fi01Et	Fi02R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X		
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	9	6	8	8	8		6
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6	6		
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5		
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30		
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							2
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9	9	9	9	9		9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10		10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	19	Ø	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique						X	X
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)			70	70	70		
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)			205	205	205		
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fi03P	Fi04Rc	Fi05R	Fi06R	Fi07R	Fi08R	Fi09R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale		I	IJR	I	JR	R	IJ
	H2 - Habitation bifamiliale		IJ	IJ	I	IJ	IJ	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)		X(6)	X(4)		X(4)	X(6)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres		X(9)	X(9)				
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)		X					
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)		X					
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure		X					
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle		X					
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar		X <sup>45</sup>					
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes		X					
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthée...		X					
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne		X <sup>86</sup>					
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur		X					
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X						
	P4 - Utilité publique	X						
	P5 - Plan d'eau	X						
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fi03P	Fi04Rc	Fi05R	Fi06R	Fi07R	Fi08R	Fi09R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique		X					
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X			X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel		X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	6 <sup>E</sup>	6	6	7.5	6	6.5
	Marge latérale minimale (m)	3	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		6	6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	10	3	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain		30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	9	9	9	9	9	10	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	16	11	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fi10R	Fi11P	Fi12R	Fi13R	Fi14R	Fi15R	Fi16R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I		IJ	IJ	R	IJR	IJ
	H2 - Habitation bifamiliale			I	I	J	IJ	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)					X(6)	X(6)	X(3)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fi10R	Fi11P	Fi12R	Fi13R	Fi14R	Fi15R	Fi16R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X		X	X		X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X		X	X	X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	8	8	6	6	6	7	6
	Marge latérale minimale (m)	2		2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6		6	6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5		5	5	5	6	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30		30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9		9	9	9	11	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10		10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	16	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fi17R	Fi18R	Fi19R	Fi20R	Fi21Cr	Fi22Cr	Fi23Cr
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	IJR	IJ	IJ	JR			
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ	I		IJ	IJ	IJ	IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X(4)			X(4)	X	X	X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							X
	H4 - Pensions, maison de chambres					X(9)	X(9)	X
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes					X(1)	X(1)	X(1)
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)					X	X	X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							X <sup>31</sup>
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							X
	C13 - Restauration et bar							X <sup>31</sup>
	C14 - Restauration rapide					X		X
	C15 - Restauration - épicerie fine					X		X
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes					X	X	X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...					X		X
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne					X	X	X
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur					X	X	X
	C16.6 - École privée non institutionnelle					X		X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							X
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé							X	
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public					X	X	X
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fi17R	Fi18R	Fi19R	Fi20R	Fi21Cr	Fi22Cr	Fi23Cr
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X				
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	8	7	7.5	2	2	2
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	0	2	0
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	6	4	6	4
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	3	3	3
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	40	30	40
	Nombre d'étages minimal							2
	Nombre d'étages maximal					2	2	3
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	9	11	9	9	9	9	9
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)					10 <sup>N</sup>	10 <sup>N</sup>	10 <sup>N</sup>
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	19	19	14	12	12
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)		70					
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)		205					
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fi24Cr	Fi25I	Fj01P	Fj02Cr	Fj03R	Fj04R	Fj05R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale							
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ				IJ	IJ	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X		X	X	X	X	X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X(12)						X
	H4 - Pensions, maison de chambres	X		X	X	X	X	X
	H5 - Résidence privée d'hébergement					X	X	
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X(1)	X			X(2)		
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X	X		X			
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial		X					
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure				X <sup>40</sup>			
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle		X	X				
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée				X <sup>40</sup>			
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar	X <sup>31</sup>						
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non	X	X	X				
	C13 - Restauration et bar	X <sup>31</sup>	X					
	C14 - Restauration rapide	X	X		X			
	C15 - Restauration - épicerie fine	X	X	X	X			
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X	X		X			
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X			X			
	C16.3 - Service funéraire				X			
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X			X			
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X			X			
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X	X	X	X			
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels	X			X			
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé	X				X			
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X	X			X
	P4 - Utilité publique		X	X				
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique		X					
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fi24Cr	Fi25I	Fj01P	Fj02Cr	Fj03R	Fj04R	Fj05R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X			X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	2	10		2	3	3	3
	Marge latérale minimale (m)	2	5		2	3	2	4.5
	Somme minimale des marges latérales (m)	6			6	6	6	
	Marge arrière minimale (m)	3	10		3	6	6	4.5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	40	50		40	40	30	30
	Nombre d'étages minimal	2						
	Nombre d'étages maximal	3						
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	9	15		12	14	13	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	5		10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	12	6	16	12	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Monument historique</b>				X				

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fj06Cr	Fj07R	Fj08R	Fj09Cr	Fj10P	Fj11R	Fj13R
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale						IJR(4)	
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ	IJ	IJ			I	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X(4)	X			X(4)	X
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)	X(12)		X(20)				
	H4 - Pensions, maison de chambres	X		X			X(9)	X(9)
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X(1)						
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)				X			
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )				X <sup>2,49</sup>			
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial				X			
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure				X	X		
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle				X	X		
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée					X <sup>40</sup>		
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non				X			
	C13 - Restauration et bar				X			
	C14 - Restauration rapide	X			X	X <sup>40</sup>		
	C15 - Restauration - épicerie fine	X			X			
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X			X			X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...	X			X			X
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X						
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X			X	X		
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé	X							
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X		X	X	X		
	P4 - Utilité publique	X	X		X	X		
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique				X			
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fj06Cr	Fj07R	Fj08R	Fj09Cr	Fj10P	Fj11R	Fj13R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage					X <sup>40,99</sup>		
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire						X	
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X			X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	4.5	4.5	4.5	10	6	6	6
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	5	5	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6			6	6
	Marge arrière minimale (m)	3	6	3	10	10	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	50	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal			3				
	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	12	9	12	15	15	9	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	5	5	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	12	19	14	6	16	19	13
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.				UC-14			
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fj14Cr	Fj15R	Fj16P	Fj17R	Fj18R	Fj19R	Fj20P
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale		I		I	I	IJR	
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ	I		I		IJ	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X(4)				X(4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)	X(9)					
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes	X(1)						
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)	X						
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							X <sup>40</sup>
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							X <sup>40</sup>
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							X <sup>40</sup>
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide	X						
	C15 - Restauration - épicerie fine	X						
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes	X						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...	X						
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne	X						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur	X						
	C16.6 - École privée non institutionnelle	X						X <sup>40</sup>
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels	X						
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux	X						
	C17.4 - Lave-auto	X						
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X		X				X
	P4 - Utilité publique			X				
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fj14Cr	Fj15R	Fj16P	Fj17R	Fj18R	Fj19R	Fj20P
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage			X <sup>29,50</sup>				
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire							
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X		X	X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	6	7.5	7	6	7	6
	Marge latérale minimale (m)	2	2	3	2	2	2	3
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6		6	6	7	
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	6	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30		30	30	30	
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	9	12	9	9	13	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10		10	10	10	
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	14	19	16	19	19	19	13
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fj21R	Fj22R	Fj23Cr	Fk01R	Fk02R	Fk03R	Fk04R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	JR(3)			I	IJ	IJR
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ	I	I		I	I	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X(4)	X(3)	X(4)	X(4)	X(4)		
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X				X(9)		X(9)
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes			X(4)				
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)			X <sup>116</sup>				
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine			X <sup>116</sup>				
	C16.1 - Service Off. profés Qué + tech. profés			X <sup>116</sup>				
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...			X <sup>116</sup>				
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne			X <sup>115,116</sup>				
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur			X <sup>116</sup>				
	C16.6 - École privée non institutionnelle			X <sup>116</sup>				
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels			X <sup>116</sup>				
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public		X	X	X			
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique		X					
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fj21R	Fj22R	Fj23Cr	Fk01R	Fk02R	Fk03R	Fk04R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire					X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	3	6	6 <sup>Bb</sup>	6	6	6	6
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	6	6	5	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	6	3	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	13	12	12	13	9	9	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)			5 <sup>Cc</sup>				
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	19	14	Ø	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.			UC-14					
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fk05R	Fk06P	Fk07R	Fk08C	Fk09D1	Fk10R	Fk11R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I		IJ		I <sup>98</sup>	IJ	
	H2 - Habitation bifamiliale	I		I			I	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)			X(4)				X(4-8)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres	X(9)						
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes				X			
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)				X <sup>87</sup>			
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non				X			
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine				X			
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes				X			
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...				X			
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur				X <sup>84</sup>			
	C16.6 - École privée non institutionnelle				X			
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels				X			
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X <sup>72</sup>	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X <sup>72</sup>	X	X
	P3 - Service public				X			X
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fk05R	Fk06P	Fk07R	Fk08C	Fk09D1	Fk10R	Fk11R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol					X		
	A2 - Serres					X		
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)					X		
	A3.2 - Élevage					X		
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X		X		X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire					X		
	HS4 - Service personnel et professionnel	X		X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde					X		
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique					X		
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre					X		
	AS4 - Vente de produit de la ferme					X		
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	6	7	6	10 <sup>0</sup>	6	6
	Marge latérale minimale (m)	2	3	2	2	5 <sup>0</sup>	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6		6	5		6	5
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	3	5 <sup>0</sup>	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30		30	40	20	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	11	9	11	12	12	12	14
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10		10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)				5 <sup>x</sup>			
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	16	19	14	20	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Fk12R	Fl01D1	Gc01A	Gc02D1	Gd01A	Gd02Af2	Gd03Af2	
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	IJ	I <sup>98</sup>	I <sup>96</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>96</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>97</sup>	
	H2 - Habitation bifamiliale								
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)								
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)								
	H4 - Pensions, maison de chambres								
	H5 - Résidence privée d'hébergement								
	H6 - Maison unimodulaire								
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes								
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)								
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )								
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)								
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)								
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)								
	C3.2 - Hébergement commercial								
	C4 - Hébergement récréatif								
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure								
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure								
	C7 - Activité nautique								
	C8 - Activité culturelle				X <sup>54,101</sup>	X <sup>54,101</sup>	X <sup>54,101</sup>		
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée								
	C10 - Activité à caractère érotique								
	C11 - Bar								
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non								
	C13 - Restauration et bar								
	C14 - Restauration rapide								
	C15 - Restauration - épicerie fine								
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes								
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...								
	C16.3 - Service funéraire								
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne								
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur								
	C16.6 - École privée non institutionnelle								
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels								
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes								
	C17.2 - Station service								
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux								
	C17.4 - Lave-auto								
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage								
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige								
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd								
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif								
C17.9 - Stationnement privé									
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé									
C18.1 - Activité artisanale légère									
C18.2 - Activité artisanale lourde									
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)									
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	
	P3 - Service public	X							
	P4 - Utilité publique								
	P5 - Plan d'eau								
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)								
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique								
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)								
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)								
	I4 - Entrepôt								
	I5 - Cours à bois								
	I6 - Rebutis et récupération								
	I7 - Activité d'extraction								
I8 - Dépôt et entretien des transports									
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>									

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Fk12R	FI01D1	Gc01A	Gc02D1	Gd01A	Gd02Af2	Gd03Af2
Agricole	A1 - Culture du sol		X	X	X	X	X	X
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)		X	X	X	X	X	X
	A3.2 - Élevage			X	X	X	X	X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
Autres	W - Tout autre usage							
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X	X	X	
	HS2 - Logement secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire			X	X	X	X	X
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde		X	X	X	X	X	X
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X	X	X	
	AS2 - Hébergement à la ferme				X	X	X	
	AS3 - Table champêtre			X	X	X	X	
	AS4 - Vente de produit de la ferme			X	X	X	X	
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
Objets	Éléments régis							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	6	10 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	2 <sup>Ee</sup>	3 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)	5 <sup>Ee</sup>						
	Marge arrière minimale (m)	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	30	20	20	20	20	20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
Autres normes	Hauteur maximale (m) <sup>Z</sup>	9,5 <sup>Dd</sup>	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)	5 <sup>V</sup>						
Thématiques	Éléments concernés et références							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	20	20	20	20	20	20
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
Usages conditionnels (section administrative)	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
Règlement prévention des incendies (art. 38)								
Monument historique								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ge01Rv	Gf01Et	Gh01R	Gh02R	Gh03R	Gh04R	Gh05R
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I		I	I	IJ	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau		X					
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ge01Rv	Gf01Et	Gh01R	Gh02R	Gh03R	Gh04R	Gh05R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X		X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X		X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X						
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5		9	8	8	7	8
	Marge latérale minimale (m)	3		6	2	2	2	4
	Somme minimale des marges latérales (m)				6	6	6	
	Marge arrière minimale (m)	5		6	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25		30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	12		11	9	9	9	11
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10		10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	Ø	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique		X					
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)			80	70	70	70	80
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)			260	205	205	205	260
<b>PPCMOI</b>	Marinas		PP-11					
	Constructions, rives et littoral		PP-11					
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Gh06R	Gh07P	Gh08R	Gi01R	Gi02R	Gi03R	Gi04R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I		I	IJR	IJR	IJR	IJR
	H2 - Habitation bifamiliale				IJ	IJ	IJ	IJ
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)				X(4)	X(4)	X(4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Gh06R	Gh07P	Gh08R	Gi01R	Gi02R	Gi03R	Gi04R
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol							
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)							
	A3.2 - Élevage							
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)							
	A5 - Chenils, pensions, dressage							
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X		X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire							
	HS4 - Service personnel et professionnel	X		X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère							
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique							
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre							
	AS4 - Vente de produit de la ferme							
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	6	8	8	8	8	8	8
	Marge latérale minimale (m)	2	3	4	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6			6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30		30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	11	9	11	11	9	11	9
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10		10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	16	19	19	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)	70		80				
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)	205		260				
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Gi05Rv	Gi06D1	Gj01P	Gj02R	Gk01R	Gk02R	Gk03R
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	IJ	I <sup>98</sup>		I	IJR	J	IJR
	H2 - Habitation bifamiliale	I				I	IJ	I
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						X(4)	
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X <sup>72</sup>	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>72</sup>	X	X	X	X	X
	P3 - Service public			X				
	P4 - Utilité publique			X				
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Gi05Rv	Gi06D1	Gj01P	Gj02R	Gk01R	Gk02R	Gk03R
Agricole	A1 - Culture du sol		X	X				
	A2 - Serres		X					
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)		X	X				
	A3.2 - Élevage		X	X				
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
Autres	W - Tout autre usage			X <sup>50</sup>				
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X		X	X		X
	HS3 - Pavillon secondaire		X					
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X		X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde	X	X					
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique		X					
	AS2 - Hébergement à la ferme							
	AS3 - Table champêtre		X					
	AS4 - Vente de produit de la ferme		X					
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
Objets	Éléments régis							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	7.5	10 <sup>0</sup>	7.5	7	7	6	6
	Marge latérale minimale (m)	3	5 <sup>0</sup>	3	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)				6	6	6	6
	Marge arrière minimale (m)	5	5 <sup>0</sup>	5	5	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	25	20		30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
Autres normes	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	9	11	10	11
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10		10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
Thématiques	Éléments concernés et références							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	20	16	19	19	19	19
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
Usages conditionnels (section administrative)	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
Règlement prévention des incendies (art. 38)								
Monument historique								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Gk04R	Gk05A	Gk06D2	Hc01Af2	Hc02D1	Hg01Rv	Hj01D2
Groupes	Classes							
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	IJR	I <sup>96</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>98</sup>	I	I <sup>98</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale	I						
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle				X <sup>54,101</sup>		X <sup>54</sup>	
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Gk04R	Gk05A	Gk06D2	Hc01Af2	Hc02D1	Hg01Rv	Hj01D2
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol		X	X	X	X		X
	A2 - Serres		X	X				X
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)		X	X	X	X		X
	A3.2 - Élevage		X	X	X	X		X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage							X
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique				X	X	X	
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire		X	X	X	X	X	
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde		X	X	X	X	X	X
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique		X	X	X	X		X
	AS2 - Hébergement à la ferme				X			X
	AS3 - Table champêtre		X	X	X	X		X
	AS4 - Vente de produit de la ferme		X	X	X	X		X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'acomodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	10	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	2	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)	6						
	Marge arrière minimale (m)	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	30	20	20	20	20	20	20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	11	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	20	20	20	20	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Hj02A	HI01Af2	Ic01Af2	Ic02Af2	Id01Rv	Ig01B	Ih01Bf
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>96</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>97</sup>	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							X <sup>55</sup>
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Hj02A	H101Af2	Ic01Af2	Ic02Af2	Id01Rv	Ig01B	Ih01Bf
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X	X			X
	A2 - Serres	X	X					
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X	X			X
	A3.2 - Élevage	X	X	X	X			X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage	X						
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X			
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire		X	X	X	X	X	X
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde	X	X	X	X	X	X	X
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X	X	X			X
	AS2 - Hébergement à la ferme	X			X			
	AS3 - Table champêtre	X	X	X	X			X
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X	X	X			X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'acomodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	30 <sup>0</sup>	7.5	7.5	10
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	3	3	5
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	20	20	25	25	20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>2</sup>	12	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	19	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture				UC-3			
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Ii01Af2	Ii02A	Ij01D1	Jc01D1	Jd01Af2	Jf01Rv	Jg01B
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>97</sup>	I <sup>96</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>97</sup>	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		li01Af2	li02A	lj01D1	Jc01D1	Jd01Af2	Jf01Rv	Jg01B
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X	X	X		
	A2 - Serres	X	X	X				
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X	X <sup>8</sup>	X <sup>8</sup>		X <sup>8</sup>
	A3.2 - Élevage	X	X	X				
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)			X				
A5 - Chenils, pensions, dressage	X	X	X					
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire	X	X				X	X
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X	X
HS5.2 - Activité artisanale lourde								
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X	X				
	AS2 - Hébergement à la ferme	X	X	X				
	AS3 - Table champêtre	X	X	X				
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X	X				
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'acomodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	7.5	10
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	3	5
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	20	20	20	25	20
	Nombre d'étages minimal							
Nombre d'étages maximal								
Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12	
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
Distance minimale / voie ferrée (m)								
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	20	19	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
Exploitation forestière - (annexe III, art 102)								
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
Projet à l'intérieur du périmètre urbain								
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Jg02B	Jh01Bf	Jj01D1	Jk01Af2	Jl01A	Kh01I	Ki01I
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale	I	I	I <sup>98</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>96</sup>		
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial		X <sup>55</sup>					
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							X
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X <sup>72</sup>	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique						X	
	P5 - Plan d'eau							
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							X <sup>75</sup>
	I4 - Entrepôt							X <sup>75</sup>
	I5 - Cours à bois							X <sup>75</sup>
	I6 - Rebuts et récupération							X
	I7 - Activité d'extraction							X <sup>75</sup>
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Jg02B	Jh01Bf	Jj01D1	Jk01Af2	Jl01A	Kh01I	Ki01I
Agricole	A1 - Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X
	A2 - Serres			X	X	X	X	X
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X <sup>8</sup>	X	X	X	X	X	X
	A3.2 - Élevage		X	X	X	X		X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)				X	X		X
	A5 - Chenils, pensions, dressage			X	X	X		X
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
Autres	W - Tout autre usage							X <sup>100</sup>
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X		
	HS3 - Pavillon secondaire	X	X					
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X		
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X		
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique		X	X	X	X		
	AS2 - Hébergement à la ferme			X	X	X		
	AS3 - Table champêtre		X	X	X	X		
	AS4 - Vente de produit de la ferme		X	X	X	X		
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'acomodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
Objets	Éléments régis							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	10	10	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	30	30
	Marge latérale minimale (m)	5	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	30	5
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	30	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	20	20	20	15	
	Nombre d'étages minimal							
Nombre d'étages maximal								
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
Autres normes	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
Thématiques	Éléments concernés et références							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	20	20	20
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
Usages conditionnels (section administrative)	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
Règlement prévention des incendies (art. 38)								
Monument historique								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Kj01Af2	Kj02D1	Kj03D1	Le01Rv	Lf01B	Lg01B	Lh01Af2
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>97</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>98</sup>	I	I	I	I <sup>97</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X	X	X <sup>72</sup>
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Kj01Af2	Kj02D1	Kj03D1	Le01Rv	Lf01B	Lg01B	Lh01Af2
Agricole	A1 - Culture du sol	X	X	X		X	X	X
	A2 - Serres	X	X	X				X
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X		X	X	X
	A3.2 - Élevage	X	X	X				X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)	X	X	X				X
A5 - Chenils, pensions, dressage	X	X	X				X	
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
Autres	W - Tout autre usage							
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire				X	X	X	
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X	X
HS5.2 - Activité artisanale lourde								
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X	X				X
	AS2 - Hébergement à la ferme	X	X	X				X
	AS3 - Table champêtre	X	X	X				X
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X	X				X
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'acomodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
Objets	Éléments régis							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10	10	10	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5	5	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5	5	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	20	15	20	20	20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
Autres normes	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
Distance minimale / voie ferrée (m)								
Thématiques	Éléments concernés et références							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	20	20	20
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
Usages conditionnels (section administrative)	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
Centre de réparation de roues en alliage								
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
Règlement prévention des incendies (art. 38)								
Monument historique								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Li01A	Lj01A	Lj021a	Lj03D1	Lk01A	Lk02A	Lk03D2
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>96</sup>	I <sup>96</sup>		I <sup>98</sup>	I <sup>96</sup>	I <sup>96</sup>	I <sup>98</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction				X			
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Li01A	Lj01A	Lj021a	Lj03D1	Lk01A	Lk02A	Lk03D2
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X
	A2 - Serres	X	X	X	X	X	X	X
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X	X	X	X	X
	A3.2 - Élevage	X	X	X	X	X	X	X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)	X	X	X	X	X	X	X
	A5 - Chenils, pensions, dressage	X	X	X	X	X	X	X
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage			X <sup>29</sup>				
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire	X	X		X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire						X	
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X		X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X		X	X	X	X
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X		X	X	X	X
	AS2 - Hébergement à la ferme	X	X		X	X		X
	AS3 - Table champêtre	X	X		X	X	X	X
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X		X	X	X	X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	12 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	30	20	20	20	20
	Nombre d'étages minimal							
Nombre d'étages maximal								
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	20	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Lk04D2	Me01D1	Mg01Af2	Mg02B	Mh01Rv	Mh02Af2	Mi01A
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>98</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>97</sup>	I	I	I <sup>97</sup>	I <sup>96</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Lk04D2	Me01D1	Mg01Af2	Mg02B	Mh01Rv	Mh02Af2	Mi01A
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X			X	X
	A2 - Serres	X					X	X
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X			X	X
	A3.2 - Élevage	X	X				X	X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion) A5 - Chenils, pensions, dressage	X	X <sup>56</sup>				X	X
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique		X					
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X		X	X
	HS3 - Pavillon secondaire	X	X	X	X		X	X
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère HS5.2 - Activité artisanale lourde	X	X	X	X	X	X	X
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X				X	X
	AS2 - Hébergement à la ferme		X				X	X
	AS3 - Table champêtre	X	X				X	X
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X				X	X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10	6	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	3 <sup>0</sup>	5	2	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)					5		
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	25	20	25	20	20
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m) Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	19	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102) Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage Vente au détail de literie et accessoires de sdb. Chambres, pensions et auberge jeunesse Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		MI01A	MI02D2	Nd01Af1	Nf01Af2	Ng01Rv	Ng02D1	Nh01Rv
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>96</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>97</sup>	I	I <sup>98</sup>	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		MI01A	MI02D2	Nd01Af1	Nf01Af2	Ng01Rv	Ng02D1	Nh01Rv
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X	X		X	
	A2 - Serres	X	X					
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X	X		X	
	A3.2 - Élevage	X	X	X	X			
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)	X	X	X <sup>56</sup>				
A5 - Chenils, pensions, dressage	X	X						
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X			
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X		X	X
	HS3 - Pavillon secondaire			X	X		X	X
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X	X
HS5.2 - Activité artisanale lourde								
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X	X	X			
	AS2 - Hébergement à la ferme	X	X	X	X	X		
	AS3 - Table champêtre	X	X	X	X			
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X	X	X			
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'acomodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	6	10 <sup>0</sup>	7.5
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	2	3 <sup>0</sup>	3
	Somme minimale des marges latérales (m)					5		
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5 <sup>0</sup>	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	20	20	25	25	25
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
Distance minimale / voie ferrée (m)								
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	19	20	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
Centre de réparation de roues en alliage								
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Nj01Af2	NI01Af2	Oc01B	Oe01Af2	Og01Rv	Oh01Rv	Oh02E
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>97</sup>	I <sup>97</sup>	I	I <sup>97</sup>	I	I	
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							X
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esth...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X <sup>72</sup>	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Nj01Af2	Ni01Af2	Oc01B	Oe01Af2	Og01Rv	Oh01Rv	Oh02E
Agricole	A1 - Culture du sol	X	X		X			
	A2 - Serres	X	X					
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X		X			
	A3.2 - Élevage	X	X		X			
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)		X		X <sup>56</sup>			
A5 - Chenils, pensions, dressage	X	X						
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
Autres	W - Tout autre usage							
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X			
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire	X	X	X	X			
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X	
HS5.2 - Activité artisanale lourde								
Agricole (secondaires)	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X	X		X			
	AS2 - Hébergement à la ferme	X			X			
	AS3 - Table champêtre	X	X		X			
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X	X		X			
Comm., indus. (secondaires)	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10	10 <sup>0</sup>	7.5	7.5	
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5 <sup>0</sup>	3	3	
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5 <sup>0</sup>	5	5	
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	15	20	25	25	10
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
Autres normes	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	6
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	5
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
Distance minimale / voie ferrée (m)								
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	19	19	Ø
Environnement (zonage)	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
Apparence (zonage)	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
PPCMOI	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
Usages conditionnels (section administrative)	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Oh03E	Oh04Et	Oi01D1	Oi02D1	Oi01A	Oi02A	Pb01Bf
Habitat	H1 - Habitation unifamiliale			I <sup>98</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>96</sup>	I <sup>96</sup>	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure	X						
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthét...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau		X					
Industriel	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Oh03E	Oh04Et	Oi01D1	Oi02D1	Oi01A	Oi02A	Pb01Bf
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol			X	X	X	X	
	A2 - Serres			X	X	X	X	
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)			X	X	X	X	
	A3.2 - Élevage			X	X	X	X	
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)					X		
	A5 - Chenils, pensions, dressage			X	X	X	X	
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique							
	HS2 - Logement secondaire			X	X	X	X	
	HS3 - Pavillon secondaire			X	X	X	X	
	HS4 - Service personnel et professionnel			X	X	X	X	
	HS5.1 - Activité artisanale légère			X	X	X	X	
	HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique			X	X	X	X	
	AS2 - Hébergement à la ferme			X	X		X	
	AS3 - Table champêtre			X	X	X	X	
	AS4 - Vente de produit de la ferme			X	X	X	X	
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)			10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	
	Marge latérale minimale (m)			5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	
	Somme minimale des marges latérales (m)							
	Marge arrière minimale (m)			5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	10		20	20	20	20	15
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	6		12	12	12	12	12
<b>Autres normes</b>	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	5		10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
	Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	Ø	Ø	20	20	20	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique							
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
Vente au détail de literie et accessoires de sdb.								
	Chambres, pensions et auberge jeunesse							
	Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								



## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Pc01A	Pd01Af2	Pd02A	Pg01B	Ph01Rv	Ph02Rv	Pi01Rv
Groupes	Classes							
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I <sup>96</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>96</sup>	I	I	I	I
	H2 - Habitation bifamiliale							
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)							
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)							
	H4 - Pensions, maison de chambres							
	H5 - Résidence privée d'hébergement							
	H6 - Maison unimodulaire							
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes							
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)							
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )							
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)							
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)							
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)							
	C3.2 - Hébergement commercial							
	C4 - Hébergement récréatif							
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure							
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure							
	C7 - Activité nautique							
	C8 - Activité culturelle							
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée							
	C10 - Activité à caractère érotique							
	C11 - Bar							
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non							
	C13 - Restauration et bar							
	C14 - Restauration rapide							
	C15 - Restauration - épicerie fine							
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes							
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...							
	C16.3 - Service funéraire							
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne							
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur							
	C16.6 - École privée non institutionnelle							
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels							
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes							
	C17.2 - Station service							
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux							
	C17.4 - Lave-auto							
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage							
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige							
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd							
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif							
C17.9 - Stationnement privé								
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé								
C18.1 - Activité artisanale légère								
C18.2 - Activité artisanale lourde								
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)								
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X	X	X	X
	P3 - Service public							
	P4 - Utilité publique							
	P5 - Plan d'eau							
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)							
	I1.2 - Recherche, dév. et fab. technologique							
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)							
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)							
	I4 - Entrepôt							
	I5 - Cours à bois							
	I6 - Rebuts et récupération							
	I7 - Activité d'extraction							
I8 - Dépôt et entretien des transports								
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Pc01A	Pd01Af2	Pd02A	Pg01B	Ph01Rv	Ph02Rv	Pi01Rv
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol	X	X	X	X			
	A2 - Serres							
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)	X	X	X	X			
	A3.2 - Élevage	X	X	X				
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)	X <sup>56</sup>						
A5 - Chenils, pensions, dressage								
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...							
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage							
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique	X						
	HS2 - Logement secondaire	X			X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire	X						
	HS4 - Service personnel et professionnel	X			X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X			X	X	X	X
HS5.2 - Activité artisanale lourde								
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique	X						
	AS2 - Hébergement à la ferme	X						
	AS3 - Table champêtre	X						
	AS4 - Vente de produit de la ferme	X						
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation							
	CIS2 - Magasin d'usine							
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>							
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10	7.5	6	6
	Marge latérale minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	3	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)						5	5
	Marge arrière minimale (m)	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5	5	6	5
	% minimal d'occupation du terrain							
	% maximal d'occupation du terrain	20	20	20	20	25	25	25
	Nombre d'étages minimal							
	Nombre d'étages maximal							
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain							
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)							
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)							
Distance minimale / voie ferrée (m)								
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>							
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	20	20	20	20	19	19	19
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)							
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)							
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)							
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)							
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)							
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)							
<b>Apparence (zonage)</b>	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)							
	Station touristique							
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
<b>PPCMOI</b>	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)							
	Marinas							
	Constructions, rives et littoral							
	Pensions, résidences privées							
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Habitations multifamiliales							
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain							
	Golf écologique		UC-1-2	UC-1-2				
	Entreposage extérieur							
	Stationnement temporaire							
	Usage complémentaire à l'agriculture							
	Centre de distribution							
	Bureau d'entrepreneur							
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal							
	Centre d'essai d'équipements							
	Entreposage industriel							
	Centre de réparation de roues en alliage							
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.							
Chambres, pensions et auberge jeunesse								
Stationnement accessoire à un salon funéraire								
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>								
<b>Monument historique</b>								

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

Groupes	Classes	Pi02Rv	Pj01A	PI01Af2	PI02D1	Qf01Af2	Qk01A
<b>Habitation</b>	H1 - Habitation unifamiliale	I	I <sup>96</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>98</sup>	I <sup>97</sup>	I <sup>96</sup>
	H2 - Habitation bifamiliale						
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)						
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)						
	H4 - Pensions, maison de chambres						
	H5 - Résidence privée d'hébergement						
	H6 - Maison unimodulaire						
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes						
<b>Commercial</b>	C1.1 - Vente au détail (300 m <sup>2</sup> ou moins)						
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m <sup>2</sup> )						
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)						
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)						
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)						
	C3.2 - Hébergement commercial						
	C4 - Hébergement récréatif						
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure						
	C7 - Activité nautique						
	C8 - Activité culturelle						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						
	C10 - Activité à caractère érotique						
	C11 - Bar						
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non						
	C13 - Restauration et bar						
	C14 - Restauration rapide						
	C15 - Restauration - épicerie fine						
	C16.1 - Service Off. profs Qué + tech. profes						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						
	C16.3 - Service funéraire						
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						
	C16.6 - École privée non institutionnelle						
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels						
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes						
	C17.2 - Station service						
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux						
	C17.4 - Lave-auto						
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage						
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige						
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd						
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif						
C17.9 - Stationnement privé							
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé							
C18.1 - Activité artisanale légère							
C18.2 - Activité artisanale lourde							
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)							
<b>Public</b>	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>	X <sup>72</sup>
	P3 - Service public						
	P4 - Utilité publique						
	P5 - Plan d'eau						
<b>Industriel</b>	I1.1 - Étab. (sans entreposage extérieur)						
	I1.2 - Recherche, dev. et fab. technologique						
	I2 - Étab. (entr. ext. machinerie, marchandise)						
	I3 - Établissement (entreposage en vrac)						
	I4 - Entrepôt						
	I5 - Cours à bois						
	I6 - Rebut et récupération						
	I7 - Activité d'extraction						
I8 - Dépôt et entretien des transports							
<b>Voir page suivante pour autres dispositions pour ces zones</b>							

## Ville de Magog : Grilles des usages et normes d'implantation par zone

		Pi02Rv	Pj01A	PI01Af2	PI02D1	Qf01Af2	Qk01A
<b>Agricole</b>	A1 - Culture du sol		X	X	X	X	X
	A2 - Serres		X	X	X		X
	A3.1 - Élevage (strictement à des fins personnelles)		X	X	X	X	X
	A3.2 - Élevage		X	X	X	X	X
	A4 - Élevage spécialisé (réclusion)						X
A5 - Chenils, pensions, dressage		X	X	X		X	
<b>Conservation</b>	M - Sentier polyvalent, espace naturel...						
<b>Autres</b>	W - Tout autre usage						
<b>Habitation (secondaires)</b>	HS1 - Gîte du passant ou touristique						
	HS2 - Logement secondaire	X	X	X	X	X	X
	HS3 - Pavillon secondaire		X	X	X	X	
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X	X	X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère	X	X	X	X	X	X
HS5.2 - Activité artisanale lourde							
<b>Agricole (secondaires)</b>	AS1 - Gîte du passant ou touristique		X	X	X	X	X
	AS2 - Hébergement à la ferme		X	X	X	X	X
	AS3 - Table champêtre		X	X	X	X	X
	AS4 - Vente de produit de la ferme		X	X	X	X	X
<b>Comm., indus. (secondaires)</b>	CIS1 - Logement d'accommodation						
	CIS2 - Magasin d'usine						
<b>Objets</b>	<b>Éléments régis</b>						
<b>Normes implantation (bâtiment principal)</b>	Marge avant minimale (m)	7.5	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>	10 <sup>0</sup>
	Marge latérale minimale (m)	2	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	Somme minimale des marges latérales (m)	5					
	Marge arrière minimale (m)	5	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>	5 <sup>0</sup>
	% minimal d'occupation du terrain						
	% maximal d'occupation du terrain	25	20	20	20	20	20
	Nombre d'étages minimal						
	Nombre d'étages maximal						
<b>Autres normes</b>	Hauteur maximale (m) <sup>z</sup>	12	12	12	12	12	12
	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	10	10	10	10	10	10
	% minimal paysager du terrain						
	Distance minimale / autoroute 10/55 (m)						
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)						
Distance minimale / voie ferrée (m)							
<b>Thématiques</b>	<b>Éléments concernés et références</b>						
<b>Enseigne</b>	Normes spécifiques, Tableau VII (feuille #)	19	20	20	20	20	20
<b>Environnement (zonage)</b>	Rive, protection supplémentaire (m) - (définition)						
	Zones d'inondation (0-20 ans) - (annexe II, art 93)						
	Zones d'inondation (20-100 ans) - (annexe II, art 93)						
	Paysage naturels - (annexe III, art 101)						
	Interdiction abattage arbres - (annexe III, art 102)						
	Cont. sévères abattage arbres - (annexe III, art 102)						
	Exploitation forestière - (annexe III, art 102)						
<b>Apparence (zonage)</b>	Station touristique						
	Superficie min spécifique (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)						
	Surface min hab. de plancher (m <sup>2</sup> ) (tableau I, art 22)						
<b>PCCMOI</b>	Marinas						
	Constructions, rives et littoral						
	Pensions, résidences privées						
	Habitations multifamiliales						
	Projet à l'intérieur du périmètre urbain						
<b>Usages conditionnels (section administrative)</b>	Golf écologique						
	Entreposage extérieur						
	Stationnement temporaire						
	Usage complémentaire à l'agriculture						
	Centre de distribution						
	Bureau d'entrepreneur						
	Entreposage rés., com., municipal et paramunicipal						
	Centre d'essai d'équipements						
	Entreposage industriel						
	Centre de réparation de roues en alliage						
	Vente au détail de literie et accessoires de sdb.						
Chambres, pensions et auberge jeunesse							
Stationnement accessoire à un salon funéraire							
<b>Règlement prévention des incendies (art. 38)</b>							
<b>Monument historique</b>							

**Notes (en référence à la grille de spécifications des usages permis par zone)**

1 -	Sous réserve que ces usages, aménagements et immeubles tirent principalement parti du milieu naturel à des fins de récréation et ne requièrent pas d'équipements ou d'infrastructures lourds tel que les centres éducatifs ou d'interprétation de la nature, les aires de repos, les bases de plein-air, les activités récréatives linéaires et les terrains de golf.
2 -	Un seul établissement de ce type pour l'ensemble de la zone
3 -	Maximum 20 unités d'hébergement
4 -	Le densité d'occupation nette du sol est d'au plus 1 logement par 3 000 m <sup>2</sup>
5 -	Le densité d'occupation nette du sol est d'au plus 3,5 logements par hectare (10 000 m <sup>2</sup> )
6 -	Maximum 10 unités d'hébergement
7 -	La densité d'occupation nette du sol est d'au plus 1 unité d'hébergement par 1000 m <sup>2</sup>
8 -	Uniquement sur un terrain de 20 000 m <sup>2</sup> (5 acres) minimum
9 -	Intégré à un établissement de restauration
10 -	Golf ou champ de pratique seulement
11 -	Stationnement public ou incitatif seulement ( <b>Règlement 2623-2017</b> )
12 -	Comprend notamment un parc routier du MTQ tel que défini au présent règlement
13 -	L'usage spécifique marché d'alimentation est prohibé dans la zone
14 -	Maximum 200 mètres carrés par établissement industriel à l'exception des zones Bp01R et Bp02B où les entreprises existantes oeuvrant dans l'industrie artisanale de boissons alcoolisées en date du 7 octobre 2010 n'ont pas de superficie maximale à respecter. Cela ne comprend pas la salle d'exposition le cas échéant ( <b>Règlement 2464-2013</b> )
15 -	Les centres d'hébergement seulement
16 -	Un seul établissement de type marché d'alimentation est permis dans la zone. La superficie maximale vendante de cet usage marché d'alimentation est de 4 200 m <sup>2</sup> et cette superficie vendante doit se retrouver au rez-de-chaussée.
17 -	Établissement commercial offrant des croisières et de la location d'embarcation
18 -	Terminus pour transport en commun seulement
19 -	L'établissement commercial de ce type n'est permis qu'à l'intérieur d'un centre commercial
20 -	Salle de réception seulement comme usage secondaire à l'usage golf ou vignoble
21 -	Centre communautaire seulement et pourvu qu'il soit relié à un projet d'ensemble résidentiel
22 -	Établissement lié à l'industrie artisanale de boissons alcoolisées autres que la bière liée à la ressource tel que le vin, cidre, hydromel, boisson alcoolique à base de petits fruits ou à base de sève ou de sirop d'érable seulement ( <b>Règlement 2464-2013</b> )
23 -	L'école privée de type prématernelle ou maternelle seulement
24 -	Comme usage secondaire aux pensions, maisons de chambres et résidences privées d'hébergement
25 -	Comme usage secondaire dans un bâtiment principal comprenant un établissement de vente au détail occupant au moins 80% de la superficie de plancher de ce bâtiment principal
26 -	Un établissement de ce type doit occuper au moins 80% de la superficie de plancher du bâtiment principal
27 -	Dépanneur seulement
28 -	Dépôt de matériaux secs pour fins municipales seulement
29 -	Dépôt et traitement de neiges usées ainsi qu'un héliport commercial seulement
30 -	Centre d'appel et centre de haute technologie seulement
31 -	Au rez-de-chaussée seulement
32 -	Le remisage hivernal d'embarcations et l'entreposage hivernal de quais seulement ( <b>Règlement 2396-2011</b> )
33 -	Centre de jardinage et quincaillerie seulement comme usage secondaire à l'usage cours à bois, matériaux de construction (classe I5)
34 -	Un entrepôt de type cellier ayant une superficie maximale de 300 m <sup>2</sup> avec location de mini-espaces seulement. Cet entrepôt peut comprendre ou non une salle d'une superficie maximale de 30 m <sup>2</sup> ne servant que pour la dégustation sans jamais pouvoir servir de salle de réception
35 -	Maximum 200 m <sup>2</sup>
36 -	Interdit au rez-au-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur d'au moins 10 m à l'exception de la porte d'entrée, sauf pour les banques, caisses, agences de voyage, cliniques d'optométrie
37 -	Interdit au rez-au-chaussée dans la partie ayant façade sur la rue sur une profondeur d'au moins 10 m à l'exception de la porte d'entrée, sauf pour les salons de coiffure, salons d'esthétique, studio photographie
38 -	À raison d'un seul centre de ce type pour l'ensemble de la zone. Ce centre doit prévoir, malgré le nombre minimal de case de stationnement établi dans le règlement, au moins 25 cases de stationnement sur le terrain même de l'établissement
39 -	L'usage remorquage avec remisage de véhicules remorqués nécessite l'installation d'une clôture sur tout le pourtour de l'aire de remisage et aucune ouverture permettant d'accéder à la rue Pie-XII Sud n'est permise. Cette clôture doit être faite de tôle architecturale prépeinte en usine de couleur beige, grise ou verte et avoir une hauteur de 2,5 m. Elle doit être posée de manière à avoir la face finie du côté extérieur du terrain. Cette clôture, malgré les dispositions sur les clôtures de l'article 30, peut longer l'emprise de la rue Pie-XII, le cas échéant. ( <b>Règlement 2396-2011</b> )
40 -	Permis comme usage secondaire à un usage public seulement
41 -	Un bâtiment ayant un frontage sur la rue Principale Ouest ne peut avoir aucun logement au rez-de-chaussée
42 -	Interdit à l'étage d'un bâtiment n'ayant pas frontage sur la rue Principale Ouest
43 -	Interdit au rez-au-chaussée d'un bâtiment n'ayant pas frontage sur la rue Principale Ouest
44 -	Permis comme usage secondaire à un usage résidentiel seulement
45 -	Permis comme usage secondaire à un établissement d'hébergement commercial de la classe C3.1
46 -	Un local commercial seulement, lié aux quais à emplacements multiples existants dans la zone Eg11Rt et situé au rez-de-chaussée dans un bâtiment comprenant au moins 1 logement. Ce local constitue le bureau administratif pour ces quais et peut comprendre accessoirement (maximum 50% de la superficie du local commercial), une aire de vente de produits et équipements nautiques
47 -	La superficie maximale de ces établissements est de 350 m <sup>2</sup>
48 -	La superficie maximale de ces établissements est de 400 m <sup>2</sup>

**Notes (en référence à la grille de spécifications des usages permis par zone) (suite)**

49	Marché d'alimentation ayant une superficie maximale de 465 m <sup>2</sup> seulement ( <b>Règlement 2497-2014</b> )
50	Le traitement des eaux usées et des boues de fosses septiques et la disposition des boues non traitées de fosses septiques seulement
51	Les unités de logement ne peuvent pas être plus nombreuses que les unités d'hébergement commercial et ne doivent pas être situées au sous-sol ou au rez-de-chaussée
52	Permis comme usage secondaire à l'établissement d'hébergement commercial
53	De type comptoir familial ou banque alimentaire seulement
54	Galerie d'art et studio d'artiste seulement
55	Maximum 12 chambres avec service de santé détente et avec service de repas maximum 80 m <sup>2</sup> pour la salle à manger ainsi que des bâtiments d'hébergement accessoires d'au plus 1 étage et n'ayant pas plus de 50 m <sup>2</sup> de superficie, liés à l'établissement d'hébergement commercial comme usage secondaire et à raison d'une densité d'occupation nette du sol d'au plus 1 unité par 8 000 m <sup>2</sup>
56	Seuls les poulaillers permettant l'élevage spécialisé de volailles en liberté contrôlée par des clôtures particulières et une volière sont autorisés. L'utilisation d'un bâtiment comme poulailler pour le premier stade d'élevage est permise. La transformation de ce type d'élevage en liberté contrôlée à un type d'élevage conventionnel de type industriel et en réclusion est strictement interdite
57	Maximum 90 m <sup>2</sup>
58	Centre de jardinage et pépinière seulement
59	À l'intérieur d'un complexe commercial ou de service seulement
60	Malgré la limite de 300 m <sup>2</sup> pour tous les établissements de vente au détail, il est permis un seul établissement de ces commerces de détail d'au plus 500 m <sup>2</sup> . De plus, la superficie totale des établissements de vente au détail pour l'ensemble de la zone est limitée à 2 600 m <sup>2</sup> .
61	Abrogé ( <b>Règlement 2562-2015</b> )
62	Les logements peuvent être dans un bâtiment isolée ou le cas échéant, dans 2 bâtiments jumelées. De plus, la densité d'occupation nette du sol est d'au plus 1 logement par 250 m <sup>2</sup> .
63	Une aire de production artisanale d'une superficie maximale de 90 m <sup>2</sup> , excluant les aires d'entreposage et d'emballage des produits finis, est autorisée comme usage complémentaire à un usage de restauration-épicerie fine. La superficie maximale de l'établissement ne peut excéder 500 m <sup>2</sup> de superficie de plancher. ( <b>Règlement 2434-2012</b> )
64	La classe "habitation bifamiliale (H2)", seul l'usage auberge de la classe "hébergement commercial (C3.2)" ainsi que seuls les usages patinoire synthétique intérieure, gymnase et atelier de formation de la classe "activité sportive ou récréative intérieure (C5)" sont autorisés, pourvu que tous ces usages se retrouvent dans un même bâtiment principal et que le terrain ait une superficie d'au moins 16 000 m <sup>2</sup> .
65	Malgré la description de la classe C7, seuls sont autorisés les quais à emplacements multiples, la location d'emplacements pour embarcations et le service de vidanges pour embarcations.
66	Maximum 1 500 m <sup>2</sup> .
67	Malgré les dispositions concernant les terrasses commerciales extérieures, il n'est pas permis un tel aménagement accessoire pour la classe d'usage C13.
68	Le service à l'auto n'est pas autorisé.
69	Piste de courses pour le karting seulement
70	Au quatrième étage seulement
71	La densité d'occupation nette du sol est d'au plus 14 logements par hectare (10 000 m <sup>2</sup> )
72	Activités récréatives linéaires seulement
73	À l'exception des établissements sportifs ou récréatifs intérieurs
74	Sauf les marinas
75	Doivent être reliés à la récupération, au recyclage ou à la réutilisation
76	Sauf traiteur
77	Tour de communication seulement
78	Station de police seulement
79	Entreposage de maisons usinées ou de morceaux de maisons usinées (modules, murs, chevrons, poutrelles, etc.) seulement ( <b>Règlement 2396-2011</b> )
80	Le bâtiment servant de lave-auto doit être à au moins 120 m de l'emprise de la rue Principale Ouest et sa superficie de plancher ne peut excéder 200 m <sup>2</sup> . Une bande tampon végétalisée doit être aménagée et conservée le long des limites du terrain situées à moins de 20 m du bâtiment abritant le lave-auto. Cette bande tampon doit avoir une largeur minimale de 5,0 m et doit comprendre un minimum d'un arbre par 6,0 m linéaire, dont au moins 50% sont des conifères à moyen déploiement ( <b>Règlement 2396-2011</b> )

<b>Notes (en référence à la grille de spécifications des usages permis par zone) (suite)</b>	
81 -	Aucune aire de jeu, aucun spectacle ou plancher de danse n'est autorisé. De plus, un restaurant ne peut avoir un comptoir de service pour apporter <b>(Règlement 2396-2011)</b>
82 -	Seuls l'entreposage intérieur de marchandises ainsi que le remisage intérieur d'équipements et de véhicules légers sont autorisés à la condition que cet entreposage et ce remisage soient accessoires à un bureau d'entrepreneur su place, que l'aire utilisée à des fins d'entreposage et de remisage soit intégrée au bâtiment principal et que la superficie d'implantation au sol de cette aire ne dépasse pas 40% de la superficie totale du bâtiment <b>(Règlement 2396-2011)</b>
83 -	Seul un usage associé à l'éducation est spécifiquement autorisé <b>(Règlements 2419-2012, 2464-2013)</b>
84 -	Bureau de promoteur et de développeur seulement <b>(Règlement 2424-2012)</b>
85 -	Terminus et port d'attache de taxi seulement <b>(Règlement 2447-2013)</b>
86 -	Service de traiteur seulement <b>(Règlement 2449-2012)</b>
87 -	Maximum de 150 m <sup>2</sup> <b>(Règlement 2424-2012)</b>
88 -	Malgré les dispositions concernant la catégorie d'usage, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac et le remisage extérieur de véhicules lourds sont interdits dans la zone <b>(Règlement 2450-2012)</b>
89 -	La superficie maximale de plancher d'un établissement est limitée à 350 m <sup>2</sup> , lorsque situé au rez-de-chaussée, à l'exception d'une institution financière pouvant occuper 500 m <sup>2</sup> <b>(Règlement 2462-2013)</b>
90 -	La superficie maximale de plancher d'un établissement est limitée à 350 m <sup>2</sup> , lorsque situé au rez-de-chaussée <b>(Règlement 2462-2013)</b>
92 -	Comme usage secondaire à un service de guide d'aventure, tout en occupant un maximum de 50 % de la superficie du bâtiment principal ou limité à une superficie maximale de 150 mètres carrés, le plus restrictif prévaut <b>(Règlement 2465-2013)</b>
93 -	Nonobstant les conditions d'opération de cet usage, pour la zone Bp02B, un bâtiment principal en usage mixte peut abriter les usages suivants: « H1 - Habitation unifamiliale », « A1 - Culture du sol » uniquement pour la préparation de biens ou de produits créés à même les ressources du milieu où il se situe et « I1 - Établissement (sans entreposage extérieur) » uniquement pour une industrie artisanale de boissons alcoolisées <b>(Règlement 2464-2013)</b>
94 -	Maximum de 125 m <sup>2</sup> par établissement. <b>(Règlement 2462-2013)</b>
95 -	Centre de filtration d'huile de coupe et de gestion des déchets dangereux seulement <b>(Règlement 2467-2013)</b>
96 -	Voir article 115.1 sur les normes particulières d'implantation résidentielle en zone agricole « A » <b>(Règlement 2499-2014)</b>
97 -	Voir article 115.2 sur les normes particulières d'implantation résidentielle en zone agro-forestière « Af1 et Af2 » <b>(Règlement 2499-2014)</b>
98 -	Voir article 115.3 sur les normes particulières d'implantation résidentielle pour les îlots déstructurés « D2 » <b>(Règlements 2499-2014, 2527-2014)</b>
99 -	Parc d'attractions seulement <b>(Règlement 2510-2014)</b>
100 -	Sauf les parcs d'attraction <b>(Règlement 2510-2014)</b>
101 -	Permis pour un usage existant seulement <b>(Règlement 2499-2014)</b>
102 -	Résidence de tourisme seulement <b>(Règlement 2513-2014)</b>
103 -	Permis comme usage secondaire à un usage public seulement ou pour un organisme communautaire seulement pouvant comprendre de la vente au détail comme usage accessoire, limitée à 30 % de la superficie du bâtiment. <b>(Règlements 2520-2014 et 2623-2017)</b>
104 -	Écocentre et ressourcerie seulement <b>(Règlement 2527-2014)</b>
105 -	Malgré la description de la classe d'usages HS4, l'espace maximal aménagé aux fins de cet usage à même une habitation ne doit jamais excéder 50 % de la superficie habitable de plancher du logement sans dépasser 100 m <sup>2</sup> . De plus, il est permis à au plus deux personnes habitant ailleurs que dans le logement de travailler en raison de l'exploitation de cette entreprise. <b>(Règlement 2541-2015)</b>
106 -	À raison d'un seul bâtiment de ce type pour l'ensemble de la zone. Cet usage multifamilial est autorisé uniquement dans le cas d'une transformation d'un bâtiment existant au 1 <sup>er</sup> janvier 2004. <b>(Règlement 2555-2015)</b>
107 -	Maximum de 500 m <sup>2</sup> <b>(Règlement 2557-2015)</b>
108 -	Salle de réception seulement. <b>(Règlement 2558-2015)</b>
109 -	Station d'épuration des eaux usées seulement. <b>(Règlement 2580-2016)</b>
110 -	La densité maximale est de 33 logements par hectare (10 000 m <sup>2</sup> ) pour l'ensemble de la zone Cf03R. <b>(Règlement 2594-2016)</b>
111 -	Le nombre maximal d'immeubles de plus de 20 logements est limité à 7 pour l'ensemble de la zone Cf03R. <b>(Règlement 2594-2016)</b>
112 -	Service de gestion locative seulement. <b>(Règlement 2594-2016)</b>
113 -	Vente, location, réparation et entretien d'équipements sportifs seulement, dans un bâtiment existant au 1er janvier 2017. <b>(Règlement 2611-2017)</b>
114 -	Maximum de 300 m <sup>2</sup> par établissement <b>(Règlement 2616-2017)</b>
115 -	Service traiteur ou nettoyeur à sec seulement. <b>(Règlement 2614-2017)</b>
116 -	Uniquement en usage mixte avec la classe d'usages « H7 - Logement dans un bâtiment à usage mixtes » <b>(Règlement 2614-2017)</b>
117 -	Limité à un service de ravitaillement en carburant à la condition que celui-ci soit intégré à un relais autoroutier. <b>(Règlement 2623-2017)</b>
118 -	Permis comme usage secondaire à un service de ravitaillement seulement. <b>(Règlement 2623-2017)</b>
119 -	Service de remorquage de tout type de véhicule, incluant le remisage de véhicules remorqués seulement. <b>(Règlement 2633-2017)</b>
120 -	Maximum de 4 îlots de pompes à essence et de 5 pompes à essence par établissement. <b>(Règlement 2677-2018)</b>
121 -	Malgré les dispositions concernant les terrasses commerciales extérieures, un tel aménagement accessoire est autorisé uniquement dans la cour avant donnant sur la rue Principale Ouest. <b>(Règlement 2677-2018)</b>
124 -	Comme usage secondaire à un centre de location d'outils, d'équipements motorisés et de machinerie seulement. <b>(Règlement 2685-2018)</b>
125 -	Centre de location d'outils, d'équipements motorisés et de machinerie seulement. <b>(Règlement 2685-2018)</b>
126 -	Maximum de 600 m <sup>2</sup> par établissement pouvant comprendre un comptoir-lunch. Seule la vente au détail de vêtement et d'équipements sportifs est autorisée. <b>(Règlement 2689-2018)</b>

<b>Notes (en référence à la grille de normes d'implantation)</b>	
A -	Sans excéder la hauteur moyenne du couvert forestier environnant mesuré dans un rayon de 30 m au pourtour du bâtiment
B -	Pour les lots adjacents à l'autoroute 10, une bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres, calculée à partir de la ligne séparatrice avec la ligne d'emprise de l'autoroute, doit être boisée dans des proportions de plus de 50% et maintenue libre de toute construction.
C -	La marge minimale entre la limite de la zone Bm03R et la partie la plus saillante du bâtiment principal est de 7,6 mètres.
D -	La superficie paysagère doit être prise à même le boisé existant. Cette section boisée doit demeurer intacte. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.
E -	Au sens du présent règlement, la ruelle adjacente à la zone Fi04Rc n'est pas considérée comme une rue, il n'y a donc pas de marge de recul avant applicable sur cette ruelle.
F -	Malgré cette norme, il doit être conservée une marge minimale de 15 m de la ligne délimitant la zone Ac01Et, le cas échéant.
G -	Malgré le pourcentage minimal d'occupation du terrain prévu à la zone, pour un usage « I8 - Dépôt et entretien des transports », lorsque le bâtiment principal a une superficie de 900 mètres carrés ou plus, aucun pourcentage minimal ne s'applique. <b>(Règlements 2464-2013 et 2481-2013)</b>
H -	Cette bande de terrain est située le long de la zone Di06R. Elle doit être laissée libre de tout bâtiment et être boisée pour fins d'écran visuel.
I -	Ou l'équivalent en volume.
J -	Voir normes particulières d'implantation à l'article intitulé "Normes particulières pour les industries à risque (art. 134) <b>(Règlement 2464-2013)</b>
K -	Cette bande de terrain est située le long des zones BI09R, CI02P et CI03R et doit être aménagée à l'intérieur de la zone CI01C lorsqu'une aire d'entreposage, de remisage ou d'étalage extérieur est localisée à moins de 10 mètres des limites de propriété. Cet écran végétal doit comprendre pour chaque 30 mètres linéaires, 20 arbres conifères (à l'exception du mélèze) d'un minimum de 2 mètres de hauteur et 8 arbres feuillus d'un minimum de 6 centimètres de diamètre mesurée à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager qui satisfait aux conditions exigés ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Une fois aménagé, l'écran végétal doit être laissé à l'état naturel. Cette bande doit être aménagée dans les 12 mois suivant la fin des travaux pour lesquels un permis de construction ou certificat d'autorisation pour changement d'usage a été émis. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes. <b>(Règlements 2450-2012 et 2464-2013)</b>
L -	Cette bande doit être aménagée à l'intérieur de la zone CI04I le long de la limite avec la zone CI03R. Cette bande doit constituer un écran végétal boisé efficace pour atténuer les inconvénients liés aux activités d'entreposage. Cet écran végétal doit comprendre pour chaque 30 mètres linéaires, 20 arbres conifères (à l'exception du mélèze) d'un minimum de 2 mètres de hauteur et 8 arbres feuillus d'un minimum de 6 centimètres de diamètre mesurée à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager qui satisfait aux conditions exigés ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Une fois aménagé, l'écran végétal doit être laissé à l'état naturel. Cette bande doit être aménagée dans les 12 mois suivant la fin des travaux pour lesquels un permis de construction ou certificat d'autorisation pour changement d'usage a été émis. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes.
M -	Dans l'ensemble de la zone BI05C, tous les lots de coin peuvent avoir une marge de recul réduite à 5 mètres spécifiquement du côté de la rue où n'est pas situé la façade principale du bâtiment principal.
N -	Voir article 105 sur les inconvénients inhérents au bruit produit par la circulation sur les autoroutes 10 et 55 et par la voie ferrée <b>(Règlement 2425-2012)</b>
O -	Voir définition du mot "Rive"
P -	Pour les lots adjacents à la zone Cf01Af, une bande de terrain minimale de 5 m doit être maintenue boisée dans une proportion minimale de 75% et maintenue libre de toute construction.
Q -	Pour un bâtiment agricole ou une serre sur une structure préfabriquée ou non, gonflées ou sur une structure indépendante, ayant la forme de dôme ou d'arche, la marge minimale est portée à 50 mètres.



<b>Notes (en référence à la grille de normes d'implantation)</b>	
R -	En autant que soit conservée la hauteur actuelle de deux étages (ayant approximativement 2 000 mètres carrés) du bâtiment existant au 1er avril 2010 afin de maintenir son apparence (architecture industrielle patrimoniale)
S -	Abrogé ( <b>Règlement 2464-2013</b> )
T -	La marge avant minimale sur la rue Sainte-Catherine est de 25 mètres. ( <b>Règlement 2415-2012</b> )
U -	Malgré la marge avant minimale prévue à la zone, une distance minimale de 50 mètres est exigée entre tout bâtiment principal appartenant à un usage « P3 - Service public » et l'emprise de la rue Principale Ouest. ( <b>Règlement 2419-2012</b> )
V -	Cette bande de terrain est située le long de la zone Fk01R. Elle doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins. ( <b>Règlement 2424-2012</b> )
W -	Cette bande de terrain est situées le long des zones Ek08R et Fk12R. Elle doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins. ( <b>Règlements 2424-2012 et 2670-2018</b> )
X -	Cette bande de terrain est situées le long des zones Ek06R, Ek09R et Fk12R. Elle doit être laissée à l'état naturel pour fins d'écran visuel. Seuls des travaux ou ouvrages de nettoyage de sous-bois ou de mince recouvrement du sol par de la terre végétale sont permis, de même que l'abattage d'arbres pour cause de maladie, mort, sécurité ou nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins. ( <b>Règlements 2424-2012 et 2670-2018</b> )
Y -	Malgré la marge avant minimale prévue à la zone, la marge avant minimale est de 7 mètres sur la rue Péladeau ( <b>Règlement 2468-2013</b> )
Z -	Les hauteurs maximales permises selon la zone doivent être réduites de 2 m pour toutes parties de bâtiment principal résidentiel dont le toit a une pente inférieure à 4:12. ( <b>Règlement 2527-2014</b> )
Aa -	Cette marge latérale s'applique uniquement du côté de la ligne de lot contiguë à la zone publique Eh30P. ( <b>Règlement 2596-2016</b> )
Bb -	La marge avant maximale applicable est de 8 mètres. ( <b>Règlement 2614-2017</b> )
Cc -	Cette bande doit être aménagée à l'intérieur de la zone Fj23Cr le long de la limite avec les zones Fj11R et Fj13R. Cette bande doit constituer un écran végétal boisé efficace pour atténuer les inconvénients liés aux activités commerciales. Cet écran végétal doit être constitué d'un espace boisé d'une largeur minimale de 5 mètres, par la plantation d'arbres, selon une densité minimale uniformément répartie d'un arbre par 12 mètres carrés. La plantation doit se faire selon un alignement en quinconce de façon à former un écran visuel. Les arbres, lors de leur plantation, doivent avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre. Cet écran tampon doit être composé à 70% par des conifères autres que le mélèze. ( <b>Règlement 2614-2017</b> )
Dd -	La hauteur minimale en mètres est de 7,5 mètres. ( <b>Règlement 2670-2018</b> )
Ee -	Malgré l'article 133 établissant les marges latérales pour un bâtiment jumelé, dans cette zone, la marge latérale minimale et la somme minimale totale des marges latérales pour une habitation unifamiliale jumelée est de 3,6 mètres. ( <b>Règlement 2670-2018</b> )
Ff -	Malgré l'article 133 établissant les marges latérales pour un bâtiment en rangée, dans cette zone, la marge latérale minimale s'appliquant aux unités de chaque extrémité et la somme minimale totale des marges latérales pour une habitation unifamiliale en rangée est de 3,6 m. Pour les unités du centre, la marge minimale et la somme minimale des marges latérales est de 0 m. ( <b>Règlement 2670-2018</b> )
Gg -	Cet écran végétal doit être aménagé à l'intérieur de la zone Eh42Ct, le long de l'emprise de la rue John et des limites de terrains à vocation résidentielle. Cet écran végétal doit comprendre minimalement 1 arbre au 5 mètres linéaire, d'un minimum de 6 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres au-dessus du niveau du sol. Tout arbre en santé existant dans la bande de terrain à aménager, d'une largeur minimale de 3 mètres, qui satisfait aux conditions exigées ci-dessus, doit être conservé et est inclus dans le nombre total d'arbres à obtenir pour constituer l'écran végétal. Tout nouvel arbre planté doit être sélectionné parmi ces types d'essences : Érable rouge « Armstrong », févier « Street Keeper », lilas japonais « Ivory Silk », orme « Accolade », épinette bleue du Colorado. Les arbres ainsi plantés, devenus morts ou non-viables doivent être remplacés durant les 5 années subséquentes. ( <b>Règlement 2677-2018</b> )